

**Préfecture de la région Languedoc-Roussillon
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Recueil des actes administratifs de l'Etat

*janvier-février-mars
2007*

S O M M A I R E

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêtés portant attribution de délégation de signature aux Directeurs et Chefs des services régionaux de l'Etat suivants :

➤ **Administrative**

- M. Gérard BESSIERE, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs n° 070149 du 13 mars 2007..... 4
- M. Jean-Pierre RIGAUD , Directeur régional des Affaires Sanitaires et Sociales, n° 070168 du 23 mars 2007 (modificatif) 6
- M. Claude MAGNIER ,Directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt n° 070169 du 23 mars 2007 (modificatif) 7
- Mme Mauricette STEINFELDER ,Directrice régionale de l'Environnement n° 070171 du 26 mars 2007 (modificatif)..... 8

➤ **Ordonnancement secondaire :**

- M. Gérard BESSIERE, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, n° 070145 à 010147 du 13 mars 2007 :
- BOP « Sports », « Jeunesse et Vie Associative » « Conduite et pilotage de la politique du sport ,de la jeunesse et de la vie associative » 9

➤ **Commission d'Appel d'Offres :**

- M.Didier DESCHAMPS ,Directeur régional des Affaires Culturelles, n° 070076 du 6 février 2007..... 18
- Mme Mauricette STEINFELDER ,Directrice régionale de l'Environnement n° 070081 du 19 février 2007 20

➤ **Groupements Régionaux ou Territoriaux de Santé Publique:**

- M. Jean-Pierre RIGAUD , Directeur régional des Affaires Sanitaires et Sociales, n° 070121 du 23 février 2007 (actes administratifs prévus à l'art.R 1411-21 du décret 2005-1234) 22

ORGANISMES ET COMMISSIONS A CARACTERE REGIONAL

➤ **Conseil Economique et Social Régional :**

- Arrêté modificatif n° 23 (070048) du 22 janvier 2007 relatif à la composition nominative du CESR..... 23

➤ **Tribunal Administratif de Nîmes :**

- Arrêté du 16 février 2007 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys de concours 24

➤ **Comite régional pour la Cohésion Sociale et pour l'Egalité des Chances :**

- Arrêté n° 070156 du 14 mars 2007 fixant la composition du Comité 34

TRANSFERTS AU CONSEIL REGIONAL DE SERVICES REGIONAUX DE L'ETAT

- Arrêté n° 070139 du 5 mars 2007 portant transfert du service régional de l'Inventaire régional de la Direction Régionale des Affaires Culturelles 37

AFFAIRES CULTURELLES

- Arrêtés portant **inscription au titre des Monuments Historiques** des édifices suivants :
 - Ancienne chapelle des Cordeliers, ancien Temple protestant, ancien cinéma Odéon –Montpellier (n° 070124 du 27 février 2007)..... 67
 - Domaine des Graves –St Hippolyte du Fort (n° 070144 du 9 mars 2007) 69

AGRICULTURE ET FORET

- Arrêté n° 070063 du 11 mars 2007 fixant la **liste des médiateurs** désignés pour 3 ans dans les professions agricoles pour la Région LR..... 72
- Arrêté n° 070173 du 27 mars 2007 portant composition de la **Commission régionale de la Forêt et des Produits forestiers** 74
- Arrêté n° 070162 du 21 mars 2007 portant modification de constitution de **l'établissement public local** d'enseignement et de formation professionnelle agricole de **Montpellier –Orb-Hérault** 77

EQUIPEMENT

- Arrêté n° 070065 du 19 janvier 2007 portant *transfert des marchés publics* (dde du Gard) au Préfet de Région- Direction régionale de l'Equipement..... 79
- Décision n° 070184 du 3 avril 2007 portant constitution de la **Commission Consultative** pour la désignation d'un concessionnaire concernant l'aire de service -autoroute **A75** - de **Valros**..... 84 *bis*
- Arrêtés préfectoraux du 20 février 2007 (n° **070110 à 070119**) relatifs à des *sanctions* administratives à l'encontre des entreprises de transport routier suivantes :
 - Entreprise MULLER Gérard - Lattes..... 85
 - " Transports LOPEZ – Le Bousquet d'Orb 88
 - " PUYJALINET »Star Courses » - Cournonterral 89
 - " DOYE Jean-Michel « France Acheminement » -Gignac..... 90
 - " T.B.TRANSPORTS EXPRESS –Mauguio 91
 - " LAUPRETRE Patrick « La Chanaye »- St André de Sangonis..... 92
 - " COURVOISIER Lucien –Carcassonne 93
 - " TRANSLINE Sarl Luc/Orbieu 94
 - " Transports PAGES et Fils- Le Caylar 95
 - " LA MOUSTIELLE Sarl- Nîmes 96

JEUNESSE ET SPORTS

- Arrêté n° 070150 du 12 mars 2007 fixant la composition du jury régional pour le diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation -DEFA..... 97

RECTORAT

- Arrêté n° 070056 du 22 janvier 2007 portant **créations du lycée "Jean Vilar"** à Villeneuve- les Avignon-30- **et du lycée "Rosa Luxembourg"** à Canet en Roussillon 99
- Arrêté n° 070155 du 14 mars 2007 modifiant la composition du **Conseil de l'Education Nationale de l'Académie** de Montpellier élargi à l'Enseignement Supérieur 100

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Arrêté n° 070170 du 20 mars 2007 relatif à la mise en œuvre de l'**Enveloppe Unique Régionale** (Contrats initiative emploi)..... 111
- Décisions du 15 janvier 2007 portant **agrément de stages** inscrits dans le programme "handicapés":
 - Pyrénées Orientales: "Les Escaldes" à Angoustrine (n° 070037)..... 115
 - " " : "Le Parc" à Osseja (n° 070038)..... 117
 - Hérault.....: CRIP à Castelnau le Lez (n° 070039)..... 119



**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :
Monsieur Gérard BESSIERE
Directeur régional de la jeunesse,
des sports et des loisirs

ARRÊTÉ N° 070149

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n° 82. 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et promotion des activités physiques et sportives ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs dans la lutte contre le dopage ;
- VU** la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU** le décret n° 80.419 du 11 juin 1980 portant organisation des services extérieurs du Ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la jeunesse et des sports et de la vie associative
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2005 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2007 nommant M. Gérard BESSIERE en qualité de directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative du Languedoc-Roussillon à compter du 6 mars 2007 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

004

Place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél. : 04 67 61 61 61 Fax : 04 67 02 25 38 et 04 67 61 69 33
www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion courante du personnel auprès des services de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative et à la coordination des directions départementales ;
- la signature des ordres de mission des médecins préleveurs chargés de réaliser des contrôles anti-dopages

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BESSIERE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard BESSIERE à des fonctionnaires placés sous son autorité dont les noms suivent :

- M Alain Chevalier, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, directeur régional,
- M Jean-Paul DANY, inspecteur principal de la jeunesse et des sports,
- Mme Isabelle JONC, inspectrice principale de la jeunesse et des sports,
- M Robert LOUVET, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- M Lionel BARNES, attaché d'administration, secrétaire général

ARTICLE 3 - L'arrêté n° 05-0607 du 1^{er} août 2005 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 13 mars 2007

Le Préfet,

Michel THENAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON

070168

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

DELÉGATION DE SIGNATURE À :
Monsieur Jean-Pierre RIGAUD
Directeur régional des affaires
sanitaires et sociales

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1

LE PREFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HERAULT

- VU** la nomination de M. Dominique KELLER en qualité de Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la demande de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon en date du 19 février 2007 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - L'article 3 de l'arrêté n° 05-0948 en date du 2 novembre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, la présente délégation de signature est assurée, dans le respect des directives et orientations régionales dont le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales assume la responsabilité, par :

- Mme Arlette GOUTTEBESSIS, Directrice adjointe,
- Mme Chantal BERHAULT, Directrice adjointe, Responsable de l'Offre de Soins,
- Mme Christine BONNARD, Inspectrice Hors Classe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 23 MARS 2007

Le Préfet,

Michel THENAULT

006

Place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél. : 04 67 61 61 61 - Fax : 04 67 02 25 38 et 04 67 61 69 33
www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON**

070169

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :
Monsieur Claude MAGNIER
Directeur Régional de l'Agriculture
et de la Forêt

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

VU l'arrêté de la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon en date du 1^{er} février 2007 du Ministère portant subdélégation de signature administrative ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'article 2 de l'arrêté n° 05-0597 du 1^{er} août 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MAGNIER, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, la présente délégation de signature est accordée par M. Claude MAGNIER à M. Bernard CLARIMONT, M. Michel LARGUIER, Mme Florence FOREST, Mme Nathalie ALEU-SABY, M. Jean-Luc GONZALES, M. Hubert LAUNAY, M. Pierre EHRET, M. Bertrand ODDO, Mme Chantal PAILLER, M. François ROUS, M. Philippe PEKER, M. Marc BESSEAU, Mme Nicole ANGELI et M. Jacky BRETAGNE.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Montpellier, le **23 MARS 2007**

Le Préfet,

Michel THENAULT



**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :
Madame Mauricette STEINFELDER
Administratrice civile hors classe
Directrice régionale de l'environnement

070171

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

VU la demande de la Direction régionale de l'environnement de la région du Languedoc-Roussillon en date du 22 mars 2007 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - L'article 3 de l'arrêté n° 060486 du 13 septembre 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mauricette STEINFELDER, Directrice régionale de l'environnement, et de M. Alain VALLETTE-VIALLARD, Directeur adjoint, la délégation de signature sera exercée, pour les affaires relevant de leurs attributions, par :

- Mme Zoé BAUCHET, Chef du service de l'eau et des milieux aquatiques,
- M. Jacques REGAD, Chef du service nature et paysages,
- Mme Odile CRUZ, Chef du service de l'évaluation environnementale,
- Mme Agathe ANDRÉ-DOUCET, Secrétaire générale.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

26 MARS 2007
Fait à Montpellier, le

Le Préfet,

Michel THENAULT



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ N° 070145

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique à
Monsieur BESSIERE Gérard,
Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports.
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme
« Sport »
et responsable d'Unité Opérationnelle

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le code des marchés public ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2005 ;
- VU l'arrêté du ministre des Sports du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du ministre des Sports du 13 février 2007 portant nomination de M. Gérard BESSIERE, en qualité de Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports du Languedoc-Roussillon à compter du 6 mars 2007 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

009

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, en sa qualité de responsable du BOP Sport, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Aude
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Gard
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Hérault
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Lozère
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Pyrénées-Orientales
- 3) procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 :

Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région trimestriellement, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE , Directeur régional et départemental de la Jeunesse et, des Sports, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP sport , à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 2,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 4 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard BESSIERE , Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE , Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP sport.

Article 6 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé trimestriellement au Préfet de région, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 7 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BESSIERE , Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, les délégations de signature visées aux articles 1, 3, 4 et 5 du présent arrêté sont accordées par M. Gérard BESSIERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour le Préfet de région et par délégation, le »

Article 8 :

L'arrêté n° 060079 du 30 janvier 2006 (ordonnancement secondaire) est abrogé.

Article 9 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports, responsable du Budget Opérationnel de Programme sport, et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des Préfectures de département de chacune des Unités Opérationnelles concernées

Fait à Montpellier, le 13 mars 2007

Le Préfet de région

Michel THENAULT



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ N° 070146

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique à
Monsieur Gérard BESSIERE,
Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports.
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme
Jeunesse et Vie Associative
et responsable d'Unité Opérationnelle

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU le code des marchés public ;
 - VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 - VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2005 ;
 - VU l'arrêté du ministre des Sports du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
 - VU l'arrêté du ministre des Sports du 13 février 2007 portant nomination de M. Gérard BESSIERE en qualité de Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports du Languedoc-Roussillon à compter du 6 mars 2007 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,**

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, en sa qualité de responsable du BOP Jeunesse et Vie associative, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Aude
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Gard
 - Direction départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Hérault
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Lozère
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Pyrénées Orientales
- 3) procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 :

Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région trimestriellement, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP Jeunesse et Vie associative, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 2,
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 4 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard BESSIERE, Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP .

Article 6 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé trimestriellement au Préfet de région, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 7 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BESSIERE, Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, les délégations de signature visées aux articles 1, 3, 4 et 4 du présent arrêté sont accordées par M. Gérard BESSIERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de région et par délégation, le"* »

Article 8 :

L'arrêté n° 060080 du 30 janvier 2006 (ordonnancement secondaire) est abrogé.

Article 9 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, responsable du Budget Opérationnel de Programme Jeunesse et Vie associative, et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des Préfectures de département de chacune des Unités Opérationnelles concernées

Fait à Montpellier, le 13 mars 2007

Le Préfet de région

Michel THENAULT



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ N° 070147

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique à
Monsieur Gérard BESSIERE,
Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports.
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme
Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative
et responsable d'Unité Opérationnelle

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU le code des marchés public ;
 - VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 - VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2005 ;
 - VU l'arrêté du ministre des Sports du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
 - VU l'arrêté du ministre des Sports du 13 février 2007 portant nomination de M. Gérard BESSIERE, en qualité de Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports du Languedoc-Roussillon à compter du 6 mars 2007 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, en sa qualité de responsable du BOP conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement :
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Aude
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Gard
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Hérault
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Lozère
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Pyrénées Orientales
- 3) procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 :

Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région trimestriellement, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 2,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 4 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard BESSIERE, Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, à l'effet de signer les marchés de l'État et

tous les actes dévalus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative.

Article 6 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé trimestriellement au Préfet de région, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 7 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BESSIERE , Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, les délégations de signature visées aux articles 1, 3, 4 et 5 du présent arrêté sont accordées par M. Gérard BESSIERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour le Préfet de région et par délégation, le »

Article 8 :

L'arrêté n° 050629 du 1^{er} août 2005 (ordonnancement secondaire) est abrogé.

Article 9 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports, responsable du Budget Opérationnel de Programme conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative, et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des Préfectures de département de chacune des Unités Opérationnelles concernées.

Fait à Montpellier, le 13 mars 2007

Le Préfet de région

Michel THENAULT



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :
Monsieur Didier DESCHAMPS
Directeur régional des Affaires Culturelles
Commission d'Appel d'Offres

ARRÊTÉ N° 070076

LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT

- VU** le Code des Marchés Publics ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2005 ;
- VU** l'arrêté n° 06 0494 du 1^{er} septembre 2006 du Préfet de Région, Préfet de l'Hérault, donnant délégation générale à Monsieur Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles ;
- VU** les articles 5 des arrêtés n° 06 432, 06 0433, 06 0434 et 06 0435, du 1^{er} septembre 2006, portant délégation de signature à Monsieur Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles pour les budgets opérationnels de programme suivants :
- 175 : Patrimoines
 - 131 : Création
 - 224 : transmission des savoirs et démocratisation de la culture
 - 186 : recherche culturelle et culture scientifique
- VU** les décisions de Monsieur Didier DESCHAMPS directeur régional des affaires culturelles, prises et transmises à la Préfecture le 1^{er} septembre 2006, donnant subdélégation de signature notamment en matière de marchés publics aux personnes suivantes :
- Monsieur Francis Luttau, adjoint au Directeur,
 - Madame Sylvie Mirolo-Suarez, secrétaire générale,
 - Monsieur Robert Jourdan, conservateur régional des Monuments historiques,
 - Monsieur Jean-Pierre Giraud, conservateur régional de l'archéologie ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1- La composition et les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres, compétente pour l'examen de l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services et d'étude passés par la direction régionale des affaires culturelles pour l'ensemble de ses services, sont fixées ainsi qu'il suit :

Membres avec voix délibérative

- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- le chef du service concerné par l'objet du marché ou son représentant,
- la personne gestionnaire du dossier ou son représentant.

Membres avec voix consultative

- le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- le contrôleur financier local ou son représentant.

Le président de la commission peut en outre désigner des personnes appelées à y siéger à titre consultatif, en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet de la consultation.

En application du code des marchés publics, le quorum est atteint lorsque trois membres avec voix délibérative sont présents.

ARTICLE 2 - Par délégation, la commission d'appel d'offres est présidée par le directeur régional des affaires culturelles, qui détient le pouvoir adjudicateur, ou par son représentant.

Les avis de la commission sont rendus à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des Affaires Culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Montpellier, le

6 FEV. 2007

Le Préfet,

Michel THENAULT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :
Madame Mauricette STEINFELDER
Directrice régionale de l'Environnement
Commission d'Appel d'Offres

ARRÊTÉ N° 070081

LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT

- VU** le Code des Marchés Publics ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2005 ;
- VU** le décret n° 91 1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du Ministère de l'écologie et du développement durable nommant Mme Mauricette STEINFELDER, administratrice civile hors classe, directrice régionale de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon à compter du 11 septembre 2006 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La composition et les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres, compétente pour l'examen de l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services et d'étude passés par la Direction Régionale de l'Environnement pour l'ensemble de ses services, sont fixées ainsi qu'il suit :

- a) Membres avec voix délibérative :**
- la directrice régionale de l'Environnement ou son représentant,
 - le chef du service concerné par l'objet du marché ou son représentant,
 - la personne gestionnaire du dossier ou son représentant,
 - la secrétaire générale et le Secrétaire Général Adjoint ou leurs représentants.
- b) Membres avec voix consultative :**
- le directeur général de la Concurrence, de la Consommation de la Répression des Fraudes ou son représentant,
 - le contrôleur financier local ou son représentant.
- c) Le secrétariat sera assuré par le référent marchés publics (unité finances et marchés – Secrétariat Général).**

020

Le président de la commission peut en outre désigner des personnes appelées à y siéger à titre consultatif, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le quorum est atteint lorsque trois membres avec voix délibérative sont présents.

ARTICLE 2 - La commission d'appel d'offres est présidée par la directrice régionale de l'Environnement ou par son représentant.

Les avis de la commission sont rendus à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

19 FEV. 2007

Fait à Montpellier, le

Le Préfet,

Micha~~L~~ THENAULT

021

LE PREFET DE REGION
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GROUPEMENT REGIONAL DE SANTE PUBLIQUE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Arrêté N° : **070121**

- Vu** la loi n° 2004-806 du 09 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- Vu** le décret n° 2005-1234 du 26 septembre 2005 relatif au Groupement Régional de Santé Publique ;
- Vu** le décret n° 2005-1235 du 26 septembre 2005 relatif à la convention constitutive type des groupements régionaux ou territoires de santé publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2006 portant approbation de la Convention Constitutive du Groupement Régional de Santé Publique du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** le Conseil d'Administration du Groupement Régional de Santé Publique du 24 octobre 2006 et plus particulièrement sa délibération n° 4 ;
- Vu** l'arrêté du 24 octobre 2005 portant nomination de M. Jean-Pierre RIGAUD, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon ;

Arrête

- Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre RIGAUD, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon à l'effet d'effectuer l'ensemble des actes administratifs prévus à l'article R 1411-21 du décret n° 2005-1234 du 26 septembre 2006 relatif aux groupements régionaux ou territoriaux de santé publique ;
- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean - Pierre RIGAUD, Directeur du Groupement Régional de Santé Publique, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Mme Isabelle REDINI - MARTINEZ, Inspecteur Principal ;
- Article 3 :** Le Secrétaire Général des Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Trésorier Payeur Général de Région et publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Montpellier, le **23 FEV. 2007**

Le Préfet,

Président du Conseil d'Administration
du Groupement Régional de Santé Publique
du Languedoc-Roussillon

022

Michel THENAULT



**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ N° 070048

**Composition du Conseil Economique et Social Régional
Arrêté modificatif n° 23**

**LE PRÉFET
DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** l'arrêté préfectoral n° 01-1088 du 24 octobre 2001 relatif à la composition nominative du Conseil Economique et Social Régional ;
- VU** la correspondance du Président de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Languedoc-Roussillon (FRSEA) et le procès verbal du bureau en date du 22 décembre 2006 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**PREMIER COLLEGE : REPRESENTANTS DES ACTIVITES NON SALARIEES
(30 sièges)**

I.12 2 représentants désignés par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) Languedoc-Roussillon en accord, pour un siège, avec le Centre Régional des Jeunes Agriculteurs (CRJA) Languedoc-Roussillon

M. Guilhem VIGROUX	Président CRJA
M. Olivier GIBELIN	Président de la FRSEA

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1^{er} janvier 2007 et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier, le 22 janvier 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

023



Tribunal administratif de Nîmes

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Président du tribunal administratif,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-240 du 14 mars 1988 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des secrétaires de mairie notamment son article 10 ;

Vu le décret n°88-244 du 14 mars 1988 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux notamment son article 6 ;

Vu le décret n°88-556 du 6 mai 1988 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux notamment son article 5 ;

Vu le décret n°92-904 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux qualifiés du patrimoine notamment son article 4 ;

Vu le décret n°93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des moniteurs-éducateurs territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des puéricultrices territoriales, des infirmiers territoriaux, des rééducateurs territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux notamment son article 4 ;

Vu le décret n°93-400 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours interne pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs notamment son article 8 ;

Vu le décret n°93-401 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours interne avec épreuve pour le recrutement des coordinatrices territoriales d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans notamment son article 5 ;

Vu le décret n°93-553 du 26 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours externe pour le recrutement des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives notamment son article 7 ;

Vu le décret n°93-976 du 29 juillet 1993 fixant à titre exceptionnel les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles notamment son article 7 ;

Vu le décret n°94-932 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale notamment son article 6 ;

Vu le décret n°94-935 du 25 octobre 1994 relatifs aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres notamment son article 6 ;

Vu le décret n°95-1117 du 19 octobre 1995 modifiant les décrets relatifs aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours et des examens professionnels de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°98-301 du 21 avril 1998 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation notamment son article 9 ;

Vu le décret n°98-302 du 21 avril 1998 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux notamment son article 8 ;

Vu le décret n°99-394 du 19 mai 1999 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des gardiens territoriaux d'immeuble notamment son article 8 ;

Vu le décret n°99-624 du 21 juillet 1999 modifiant les décrets relatifs aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°99-909 du 26 octobre 1999 modifiant les décrets relatifs aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-1067 du 30 octobre 2000 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2000-1068 du 30 octobre 2000 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2001-874 du 20 septembre 2001 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-1049 du 2 août 2002 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents techniques territoriaux notamment son article 8 ;

Vu le décret n°2003-256 du 19 mars 2003 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens supérieurs territoriaux notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2003-601 du 26 juin 2003 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel prévu par l'article 6-1 du décret n°87-1109 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1988 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades de conducteur spécialisé de premier niveau, de conducteur spécialisé de second niveau et de chef de garage notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1988 fixant les modalités d'accès aux fonctions d'agent de désinfection notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 fixant à titre exceptionnel les modalités d'organisation, la nature et le programme de l'examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux qualifiés du patrimoine notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1997 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu par l'article 17 bis du décret n°94-732 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1997 pris pour l'application de l'article 25 du décret n°97-699 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 1999 pris pour l'application de l'article 25 du décret portant statut particulier du cadre d'emplois des gardiens territoriaux d'immeuble notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 2 août 2002 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8 du décret n°88-554 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2003 pris pour application de l'article 5 du décret n°95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux notamment son article 6 ;

ARRETE

Article 1er : La liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours de secrétaires de mairie, d'adjoints administratifs territoriaux, d'agents de maîtrise territoriaux, d'agents territoriaux qualifiés du patrimoine, d'assistants territoriaux socio-éducatifs, d'éducateurs territoriaux de jeunes enfants, de moniteurs-éducateurs territoriaux, d'agents sociaux territoriaux, d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, de puéricultrices territoriales, d'infirmiers territoriaux, de rééducateurs territoriaux, d'auxiliaires de puériculture territoriaux, d'auxiliaires de soins territoriaux, de conseillers territoriaux socio-éducatifs, de coordinatrices territoriales d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, d'opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, d'agents de police municipale, de gardes champêtres, de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, d'adjoints territoriaux d'animation, d'animateurs territoriaux, de gardiens territoriaux d'immeuble, de rédacteurs territoriaux, d'agents techniques territoriaux, de techniciens supérieurs territoriaux, de conducteurs spécialisés de premier niveau, de conducteurs spécialisés de second niveau et de chefs de garage, d'agents de désinfection, d'agents territoriaux qualifiés du patrimoine, de techniciens supérieurs territoriaux dans le ressort du tribunal administratif de NIMES est fixée ainsi qu'il suit pour l'année 2007 :

I - EPREUVES GENERALES

Mme ABINAL Emmanuelle	Attachée – Directrice du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Lozère
Mme AIGON Brigitte	Infirmière enseignante - Ecole Aide Soignant – Nîmes
Mme AMAT Stéphanie	Conseillère socio-éducative – Directrice de la Résidence "Margéride"
M. ARGILIER Alain	Maire de Vebron (48400)
M. ARNAUD Bernard	Adjoint délégué au Sport – Mairie d'Alès
M. ASTRUC Alain	Maire de Aumont-Aubrac (48130)
M. AUGÉ Philippe	Maître de Conférence – Faculté de Montpellier (34)
Mme BAISSET Muriel	Attaché – DGS de St Chély d'Apcher
M. BARBES Laurent	Rédacteur territorial – Mairie de Garons
Mme BARGETON Françoise	Attaché principal – Direction Générale du Développement Social et de la Santé – Département du Gard
M. BASCOP Didier	Directeur Général Adjoint – Mairie de Nîmes
M. BARRAL Jean-Luc	Attaché territorial – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l' Hérault
M. BARTHELEMY Henri	Maire de Gigan (34)
M. BATAILLER Jean-Yves	Directeur Hôpital Local – Beaucaire
M. BEAUPOIL René	Directeur Général des Services – Conseil Général du Gard
M. BECAMEL Jacques	Maire de Caissargues (30132)
M. BENSACKOUN Alain	Directeur Général des Services -- Mairie d'Alès
M. BENYACKOU David	Attaché – DGS de la ville de Florac
M. BERDAGUER Michel	Maire de St Génis des Fontaines
Mme BERNON Fabienne	Attaché territorial - S.D.I.S. du Gard
M. BERTRAND Denis	Maire de Meyrucis (48150)
M. BESSIERE Pierre	Maire de Châteauneuf de Randon (48170)
M. BESSOU Maurice	Attaché territorial – C.C.A.S. de Mèze (34)
M. BIAU Bernard	Maire-Adjoint – Mairie de Bize Minervois (11)
M. BLACLARD Thierry	Directeur du développement rural – Conseil Général du Gard
M. BLARD Thierry	Attaché territorial – Mairie de Caissargues
M. BOISVERT Renaud	Directeur – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales
M. BONIFASSI Louis	Directeur chargé de missions – Centre hospitalier universitaire de Nîmes
M. BONNAL Jean-Marc	Directeur des Ressources Humaines -- Département de la Lozère
M. BRAJME Jean-Paul	Directeur Général Adjoint chargé des Finances –Mairie d'Alès
Mme BRASSAC Gisèle	Infirmière – Directrice maison de retraite Recoules d'Aubrac
M. BUONOMANO Patrick	Ingénieur en chef territorial – S.D.I.S. du Gard

M. DEMONET François	Secrétaire Général -Préfecture du Gard
M. CHAMPIOT Pascal	Chef du Personnel de la Direction départementale des services d'incendie et de secours du Gard
M. CHAPTAL Frédéric	Directeur Général des Services -Mairie de Villeneuve-lez-Avignon
Mme CHAVENT Sylvie	Chef du service Emploi, Relations Sociales et Etudes Département du Gard
Mme CLEMENT Simone	Directeur des Affaires Médicales - Centre hospitalier universitaire de Nîmes
Mme CLERY Evelyne	Directeur adjoint des ressources humaines - Centre hospitalier universitaire de Nîmes
Mme CLIMENT Cathy	Directrice de crèche - Puéricultrice PMI - Jonquières-Saint Vincent (30300)
M. COLLET Bernard	Directeur Général Adjoint chargé des Services Animation et Proximité -Mairie d'Alès
Mme COSTEROUSSE Chantal	Directeur Général des Services -Mairie de Vergèze
Mme DAVANNE-GUITARD Marie-Christine	Médecin territorial -- Conseil Général de la Lozère
Mme DELBECQUE Geneviève	Cadre Infirmier Enseignant - Ecole d'infirmières diplômées d'Etat - Nîmes
M. DELHOUME Bernard	Directeur territorial - Département du Gard
Mme DELIEUX Suzanne	Directeur - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l' Hérault
M. DELMAS Jean-Jacques	Maire de Mende - Président du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Lozère
M. DEMONTET François	Secrétaire Général - Préfecture du Gard
M. DEVERS Philippe	Direction Générale des Services Techniques, Direction de la Construction - Ville de Nîmes
Mme DE ZAN Corinne	Directrice des Ressources Humaines - Département du Gard
M. DOMEIZEL André	Adjoint au maire de La Grand'Combe (30110)
M. DONADILLE Serge	Directeur des Ressources Humaines - Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes
M. DYENS Samuel	Directeur Général Adjoint des services du Conseil Général du Gard
Mme ELLENA Mireille	Cadre Enseignant - Ecole Aide Soignant - Nîmes
M. ESTEVE Jean-Baptiste	Inspecteur du Trésor
Mme FABIANI Josette	Directeur Adjoint - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales
M. FABRE Bernard	Maire de Rodilhan (30230)
Mme FAGES Marie-Josée	Attachée, Responsable service GRH du Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère
M. FERRIER Yvan	Directeur territorial - Département du Gard
M. FEYAERTS Michel	Responsable Ressources-Emploi - Centre A.F.R.A. Nîmes

M. FOULQUIER Jacques	Adjoint Délégué à l'Education – Mairie d'Alès (30100)
M. FOURNIER Bernard	Attaché territorial – Mairie de Jonquières-Saint-Vincent (13108)
Mme FRAISSE Nathalie	Rédacteur – DGS de la Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Olt
M. FRIART Claude	Ingénieur subdivisionnaire – Conseil Général du Gard
M. FROMENTIN Max	Directeur (retraité) – Préfecture du Gard
M. GALTIER Louis	– Conseil Général de la Lozère
M. GARIS Abel	Inspecteur du Trésor
M. GEISS Didier	Attaché – DGS de Marvejols
Mme GERBAIL Régine	Maire de Montbrun (48210)
M. GERENTE Marcel	1 ^{er} Adjoint délégué à l'Economie et à l'Urbanisme – Mairie d'Alès
Mme GIMENO Marie-Claire	Cadre Infirmier Enseignant – Ecole d'infirmières diplômées d'état – Nîmes
M. GRESSIN Philippe	Directeur – Direction du Développement économique et de l'Aménagement du Territoire – Département du Gard
M. GRUOT Bernard	Directeur – Antenne CNFPT Gard Lozère
Mme GRUOT Sophie	Attaché territorial
M. GUERIN Eric	Professeur de Droit – Faculté de Montpellier (34)
M. GUIN Bernard	Directeur – Direction des Affaires Juridiques – Département du Gard
M. ITIER Jean-Paul	Maire de St Léger de Peyre (48100)
M. JOURDAN Robert	Attaché – Grandieu
M. JOUVE Frédéric	Directeur Général Adjoint chargé des Ressources Humaines et de l'Action Sociale – Mairie d'Alès
Melle JULIE Agnès	Directeur du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Gard
M. HIGOUNET Louis	Maire de Bouzigues (34)
Mme KREMSKY-FREY Valérie	Directeur de la Solidarité Départementale du Département de la Lozère
M. LAGET Jean-Jacques	Administrateur – S.D.I.S. du Gard
M. LARMET Jean	Directeur Général Adjoint à l'Administration Générale Mairie de Nîmes
Mme LECHOUX Christine	Directrice EHPAD La Soleillade – Le Collet de Dèze (48)
M. LIBOUREI Hubert	Maire de Chaudeyrac (48170)
M. LUSSAN Philippe	Informaticien – Conseil Général du Gard
Mme MAERTENS Sylvie	Rédacteur, Chef du service des Ressources Humaines du Conseil Général de la Lozère
Mme MAGNE Martine	Adjoint délégué à l'Administration Générale – Mairie d'Alès
M. MARTINEZ Alain	Directeur Général des Services Techniques – Mairie d'Alès
M. MARTINEZ Jean-Marie	Attaché principal – Directeur du C.I.A.S Haute Vallée d'Olt

M. MERLE Pierre	Maire de Grandrieu (48)
Mme MEYMARIAN-BOURREL Béatrice	Rédacteur Principal – Directeur Général des Services de la communauté de communes de la Vallée de la Jonte (48)
M. NEEL Jean-Marie	Directeur adjoint du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard
Mme NOGARET Lise	Directrice de la crèche municipale de Mende
M. ODOUL Gérard	puéricultrice - cadre de santé au CCAS de Mende (48) Maire de Chauchailles – Secrétaire de mairie de Langogne (48)
M. ORCEL Yves	Avocat près la Cour de Nîmes
M. PAGES Maurice	Maire de Sainte Enimie(48150)
Mme PARADIS TRENEULE – Anne-Marie	Sage-Femme au Centre Hospitalier de Mende - élue à la ville de Mende
Mme PAUC Joëlle	Directeur Général des Services de la communauté de communes du Pays de Florac
M. PELLERIN Daniel	Attaché territorial
M. PEPIN Gérard	Directeur territorial - Conseil Général du Gard
M. PERRIGOT Jean-Jacques	Attaché principal - Conseil Général du Gard
Mme PEYRIC Marie-Christine	Adjoint délégué aux Affaires Sociales – Mairie d'Alès
Mme PLAN Marie-Laure	Directrice du CCAS de Meyrueis (48150)
M. POHER François	Directeur Adjoint – Direction des affaires médicales – Centre hospitalier universitaire de Nîmes
M. PONTOIS Xavier	Directeur Général des Services – Mairie de Bagnols/Cèze
M. POURQUIER Jean-Paul	Président de la Communauté de Communes du Causse du Massegros – Président du Conseil général de la Lozère
M. PUECH Pierre	Chef de Bureau – Préfecture du Gard
Mme RATAJCZAK Sandrine	Directrice Générale Adjointe aux Ressources Humaines – Mairie de Nîmes
Mme RAYNAUD Marie-José	Directeur – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l' Aude
M. REVERSAT Gilbert	Maire de Chirac (48100)
M. RICARDOU Alain	Attaché territorial – Mairie de Garons
Mme RIZZA Conception	Directeur adjoint – Centre de Formation Ecole d'infirmières diplômées d'Etat – Nîmes
M. ROCHOUX Philippe	Maire de Chanac (48230)
M. ROUJON Jean	Maire de Marvejois (48100)
M. ROUQUEL Yvon	Adjoint au Maire de Saint-Gilles. Vice-Président du Centre de Gestion du Gard
Mme SAINT-AUBIN Marie-Eve	Attaché territorial – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l' Aude
M. SALAVILLE Gérard	Attaché, Directeur des Ressources Humaines (Mairie de Mende 48000)
Mme SARRAZY Dominique	Attaché principal, cadre pédagogique au C.N.F.P.T.
Mme SCHOTT Pascale	Directrice du laboratoire départemental d'analyses - Conseil Général du Gard
Mme SOLDADIE Christine	Chef du Service Formation - Département du Gard
M. SOULAGE Bernard	Directeur – Préfecture du Gard
M. TAILLÉ Michel	Trésorier – Trésorerie Nîmes-Barlieue

M. TESOKA Laurent
M. TOURNIER Gérard
M. TURC Dominique

Mme VANDEVELDE

M. VERDELHAN Daniel
M. VIELLEDENT Michel
M. VILES Christian
Mme VIGUIER Brigitte

M. VINCENS Maurice
M. YANNICOPOULOS

Professeur de Droit -- Faculté de Montpellier (34)

Avocat - Nîmes

Rédacteur principal, Chef de service comptabilité,
budget, personnel au CCAS de Mende

Directeur - Centre de Formation Ecole d'infirmières
diplômées d'Etat de Nîmes

Mairie de Salindres (30340)

Maire de Ispagnac (48330)

Directeur de Cabinet - S.D.I.S. du Gard

Attachée, responsable administration à l'Ecole
Départementale de la Lozère

Service Juridique - Mairie de Nîmes

Maire de Garons - Président du Centre de Gestion de la
fonction publique territoriale du Gard

II - EPREUVES TECHNIQUES

Mme APPELOIG Catherine M. BARBUT Olivier	Formatrice - I.R.T.S. Montpellier (34) Technicien Supérieur - Conseiller Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Lozère
Mme BARGETON Françoise	Attaché principal - Direction Générale du Développement Social et de la Santé - Département du Gard
Mme BIGOTTE Sylvie	Conseiller Socio-Educatif - Insertion Développement Social Local - Direction Solidarité Départementale - Conseil Général de l' Hérault
Mme CAVALIER Yolande M. CHABALIER François	Directeur Général des Services - Mairie de Vauvert Ingénieur des travaux publics de l'Etat - Direction Départementale de l'Équipement de la Lozère
Mme CHAVENT Sylvie	Chef du service Emploi, Relations Sociales et Études Département du Gard
Mme CLEMENT-COTTUZ Sylvie	Directeur - Centre de Formation Professionnelle des Adultes de Nîmes
M. COUTOULY Jean-Luc	Ingénieur territorial - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
M. DAUDÉ Jean Mme DE ZAN Corinne	Ingénieur territorial en Chef Directrice des Ressources Humaines - Département du Gard
M. GRESSIN Philippe	Directeur - Direction du Développement économique et de l'Aménagement du Territoire - Département du Gard
M. MARRAGOU Luc	Technicien supérieur territorial - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
M. PARFENT Jean-Luc	Technicien Territorial supérieur chef - Responsable du service urbanisme à la Mairie de Mende
M. PERIGUEY Eric	Chef de service de la Police Municipale - Mairie de Nîmes
Mme POUGET Denise	Conservateur en Chef à la bibliothèque Départementale de prêt Conseil Général du Gard
M. ROLLAND Claude	Ingénieur Territorial - Responsable des services techniques de la Mairie de Rieutort de Randon (48127)
Mme SAUREL Michèle	Puéricultrice Cadre de Santé - C.I.A.S. de Carcassonne (11)
Mme SCHOTT Pascale	Directrice du laboratoire départemental d'analyses - Conseil Général du Gard
Mme SOLDADIE Christine M. TERRATS René	Chef du Service Formation - Département du Gard Conseiller des activités physiques et sportives affecté au Conseil Général des Pyrénées-Orientales - Pôle Jeunesse et Sports - Direction Education, Jeunesse et Sports de la Direction Générale Adjointe Jeunesse, Sports, Nouvelles Technologies
Mme THOUVENOT Camille M. TRINQUE Gilles	Directrice - I.R.T.S. Montpellier (34) Technicien Territorial Chef - Mairie de Mende

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la région Languedoc- Roussillon, au Préfet du Gard, au Préfet de la Lozère, en vue de son insertion dans les recueils des actes administratifs de chacun des départements concernés.

Fait à Nîmes, le 16 février 2007

Jean-Pierre PINAZZA

ARRETE

Fixant la composition du Comité régional pour la Cohésion Sociale et pour l'Égalité des Chances

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT

070156

- VU la loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations
- VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements
- VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et notamment son article R121-23 relatif à la création, dans chaque région, d'un comité régional pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Directeur Régional de l'Acse.

ARRETE

ARTICLE 1. – Le Comité Régional pour la cohésion sociale et l'égalité des chances du Languedoc-Roussillon, placé sous la présidence du Préfet de Région ou de son représentant, est composé pour une période de trois ans comme suit :

I - Au titre de l'Etat et de ses établissements publics :

Titulaires

- * Le Préfet de l'Aude ou son représentant
- * Le Préfet du Gard ou son représentant
- * Le Préfet de l'Hérault ou son représentant
- * Le Préfet de Lozère ou son représentant
- * Le Préfet des Pyrénées-Orientales ou son représentant
- * Le Directeur Régional de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ou son représentant

- * Le Recteur de l'Académie de Montpellier ou son représentant
- * Le Président du Tribunal de Grande Instance ou son représentant
- * Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
- * Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant
- * Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- * Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
- * La Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité ou son représentant
- * Le Directeur Régional de l'Équipement ou son représentant
- * Le Directeur Régional Jeunesse et Sports ou son représentant
- * Le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant
- * Le Directeur Régional de l'Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations - ANAEM ou son représentant
- * Le Directeur Régional de l'A.N.P.E. ou son représentant
- * Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations ou son représentant
- * Le Chef d'Etat major Interarmées de la zone de défense sud ou son représentant
- * Le Directeur Régional de l'I.N.S.E.E ou son représentant
- * Le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Hérault ou son représentant
- * Le Chargé de Mission, correspondant régional illettrisme de l'ANLCI

II - Au titre des Communes, de leurs groupements, des Départements et des Régions

Titulaires

- * Le Président du Conseil Régional ou son représentant
- * Le Président du Conseil Général de l'Hérault ou son représentant
- * Le Maire de la Ville de Nîmes ou son représentant
- * Le Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée ou son représentant

III - Au titre des Organisations syndicales de salariés et d'employeurs :

Titulaires

- * Le Secrétaire régional de la C.F.D.T. ou son représentant
- * Le Secrétaire régional de la C.G.T ou son représentant
- * Le Secrétaire régional de F.O ou son représentant
- * Le Secrétaire régional de l'U.N.S.A ou son représentant
- * Le Secrétaire régional de la C.F.T.C ou son représentant
- * Le Secrétaire régional de la C.F.E. – C.G.C. ou son représentant
- * Le Président du MEDEF - Mouvement des Entreprises de France ou son représentant
- * Le Président de l'UPAR - Union Professionnelle Artisanale Régionale ou son représentant
- * Le Président de la FRSEA - Fédération Régionale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant

IV - Au titre des Organismes de Sécurité Sociale et de la Mutualité Sociale Agricole

Titulaires

- * Le Directeur de la Caisse d'Allocations familiales de Montpellier ou son représentant
- * Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole du GARD ou son représentant

V - Au titre des Associations intervenant dans les domaines de compétence de l'Agence :

Titulaires

- * La Présidente du M.F.P.F – Mouvement français pour le planning familial ou son représentant
- * Le Président de U.R.O HLM - Union Régionale des Organismes d'habitat social du Languedoc - Roussillon ou son représentant

VI - Au titre des personnes qualifiées :

Titulaires

6 personnalités qualifiées :

- * Mme Zohra ACHARI - Narbonne
- * Mr Mohamed MAZOUZI – Nîmes
- * Mme Nacéra BELKAID – St Jean du Gard
- * Mr M'Hamed OUCHKER - Montpellier
- * Mme Clare HART- Baillargues
- * Mr Jean-Paul CARRERE
Corbières les Cabanes

Suppléants

6 personnalités qualifiées :

- Mr Ben AÏDA - Badens
- Mr Hakim BOUADJADJ - Aubord
- Mr Braham IHERKOUKEN - Nîmes
- Mr Saïd MOUNIME - Grabels
- Mr Talaat EL SINGABY – Montpellier
- Mr Jean-Paul CARAGOL - Perpignan

ARTICLE 2. – Le secrétariat du Comité est assuré par le représentant régional de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances – Acsé.

ARTICLE 3. – L'arrêté préfectoral du 24 mars 2005 portant composition de la Commission régionale pour l'intégration et la lutte contre les discriminations du Languedoc-Roussillon est abrogé.

ARTICLE 4. – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de chacune des Préfectures des cinq départements de la région.

FAIT à MONTPELLIER, le

14 MARS 2007

LE PREFET

Michel THORNAYET



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRÊTÉ n° **070139**

Portant transfert, à la région Languedoc-Roussillon, des services régionaux de l'inventaire du ministère de la culture et de la communication

LE PREFET
DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-8 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, et notamment son article 147 ;

Vu le décret n° 2005-1727 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des fonctionnaires de l'État en application des dispositions de l'article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 relatif au détachement sans limitation de durée de fonctionnaires de l'État en application de l'article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2007-20 du 4 janvier 2007 relatif aux modalités de transfert aux régions des services régionaux de l'inventaire du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2005 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon en date du 20 février 2007 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Le service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles de Languedoc Roussillon est transféré à la Région du Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} février 2007.

Art. 2.- En application de l'article 2 du décret du 4 janvier 2007 susvisé, il est transféré au Conseil régional, tel que mentionné à l'annexe 1 du présent arrêté :

- 11 emplois de fonctionnaires occupés
 - 1 emploi de fonctionnaire vacant
 - 1 emploi d'agent non titulaire occupé
- dont les noms des titulaires sont mentionnés dans cette annexe.

Art. 3.- Le montant des dépenses de personnel supportées par l'État à la date de signature du présent arrêté figure en **annexe 1** du présent arrêté.

Ces dépenses comprennent l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération notamment :

- le traitement annuel y compris, le cas échéant, de la nouvelle bonification indiciaire,
- le régime indemnitaire,
- les cotisations et contributions sociales.

A ces crédits s'ajoute une compensation au titre de la formation calculée sur la base de 1% de la masse salariale de chaque emploi.

Pour le calcul du droit définitif à compensation, il sera procédé à l'actualisation du montant des dépenses de personnel réellement supportées par l'État au titre d'un exercice clos, pour tenir compte des modifications éventuelles intervenues entre la date de signature du présent arrêté et la mise en œuvre du transfert.

Par ailleurs sera également compensé le nombre de jours acquis au titre d'un compte épargne temps à la date du 31 décembre 2006, par les fonctionnaires occupant un emploi à transférer à cette même date.

Art.4.- Seront également compensées selon les modalités inscrites en annexe 1 au présent arrêté :

- les emplois constatés pourvus au 31 décembre 2002 et devenus vacants au 1^{er} janvier 2005, date du transfert de la compétence d'inventaire ;
- les emplois pourvus au 1^{er} janvier 2005 et vacants au 1^{er} janvier 2007 ;
- les fractions d'emplois concourant à l'activité d'inventaire au 1^{er} janvier 2005 ;
ainsi que, sur la base des dépenses intervenues pour les années 2002, 2003 et 2004 :
- les dépenses de vacances ;
- les dépenses liées à l'action sociale ;
- les dépenses de médecine de prévention.

Art. 5.- Le montant des dépenses de fonctionnement compensées, autres que celles de personnel, supportées par l'État et calculées sur la base de la moyenne des dépenses actualisées de l'État des trois années précédant le transfert de la compétence d'inventaire général du patrimoine culturel sont mentionnées en **annexe 2** du présent arrêté.

Art. 6.- Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sont mis à disposition de la Région à la date d'effet du présent arrêté l'ensemble des biens meubles répertoriés dans l'**annexe 3** du présent arrêté.

Art. 7.- Le Préfet de la région de Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier le 5 mars 2007

Le Préfet de région,

Signé Michel THENAULT

Arrêté transfert

ANNEXE 1

Tableau 1 Fonctionnaires

Tableau 2 Non titulaires

Tableau 3 Emplois vacants

Tableau 4 Fractions d'emploi

Tableau 5 Crédits vacation et sociaux

Ces annexes (pages 40 à 45) peuvent être consultées au

Secrétariat pour les Affaires Régionales

Place des Martyrs de la Résistance

34062 Montpellier cedex 2

Arrêté transfert

ANNEXE 2

Charges de fonctionnement autres que de personnel

Ces annexes(pages 46 et 47) peuvent être consultées au

Secrétariat pour les Affaires Régionales

Place des Martyrs de la Résistance

34062 Montpellier cedex 2

Arrêté transfert

ANNEXE 3

Biens meubles et documentation mis à la disposition de la Région

- **véhicules**
- **matériels et logiciels informatiques**
- **meublier**
- **matériel photo et laboratoire**
- **fonds documentaire**

Ces annexes (pages 50 à 66) peuvent être consultées au

Secrétariat pour les Affaires Régionale

Place des Martyrs de la Résistances

34062 Montpellier cedex 2

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Languedoc-Roussillon

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des Monuments Historiques
de l'ancienne chapelle des Cordeliers, ancien temple protestant, ancien cinéma Odéon
à **MONTPELLIER** (Hérault)

070124

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

VU le Code du Patrimoine, Livre VI, Titres 1 et 2 ;
VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU la Commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 30 novembre 2006 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
VU l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de la façade de l'ancienne église, 20 rue de Verdun à **MONTPELLIER**, en date du 14 janvier 1977,
CONSIDÉRANT que l'ancienne chapelle des Cordeliers, ancien temple protestant, ancien cinéma Odéon à **MONTPELLIER** (Hérault) présente, sur le plan de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa place dans l'histoire de la ville, de la préservation de ses volumes et de la qualité de ses façades est et ouest ainsi que de son décor de cinéma intérieur,
Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, l'ancienne chapelle des Cordeliers, ancien temple protestant, ancien cinéma Odéon avec son décor intérieur, ainsi que les vestiges du portail en retour à l'ouest situé 20, rue de Verdun et impasse de Verdun, à **MONTPELLIER** (Hérault), figurant au cadastre, section HM, n^{os} 491 (7a 12ca) et 293 (2a 73ca) appartenant :

- pour la parcelle n^o 491, à la société anonyme SA ROCKSTORE ODEON, ayant son siège social 21 rue de Verdun, identifiée sous le n^o SIREN 338814387, ayant pour représentant M. François CHASSAING, président du conseil d'administration, demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX (Gard). Celle-ci en est propriétaire suivant actes en date du 20 avril 1979, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de MONTPELLIER le 21 mai 1979, vol. 171, n^o 211 et état descriptif de division du 20 septembre 1986, publié le 15 octobre 1986, vol. 349, n^o 109, passés devant Me DEBRUS, notaire à MONTPELLIER, ainsi que par acte du 15 octobre 1997 passé devant Me BILLET, notaire à PIGNAN (Hérault), publié le 4 décembre 1997, vol. 97 p, n^o 14230 et vol. 349, n^o 109 ;

... / ...

67

- pour la parcelle n°293, à la société civile immobilière SCI METROPOLIS, identifiée sous le n° SIREN 449540905, ayant son siège social 16, Bd d'Orient à MONTPELLIER et pour représentant M. Hubert BARKATE, gérant, et, pour les lots 92 à 93, à la société anonyme SA GENEFIM, ayant son siège social 29, Bd Haussmann à PARIS (9^e) et pour représentant M. Bertrand DESCOURS, président du conseil d'administration, identifiée sous le n° SIREN 702023102. Celles-ci en sont propriétaires par acte du 13 novembre 2003 avec état descriptif de division en lots numérotés de 1 à 93 et règlement de copropriété, passés devant Me CAVE, notaire à MONTPELLIER, publié le 9 décembre 2003, vol.2003P, n°15966.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté susvisé du 14 janvier 1977.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

A Montpellier, le 27 FEV. 2007
Le Préfet,

Michel THENAULT

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Languedoc-Roussillon

ARRÊTE

070144

portant **inscription du domaine des Graves
à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT (Gard)**
au titre des monuments historiques

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
officier de la Légion d'honneur**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;
- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n° 04-0083 du 24 février 2004 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;
- La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 30 novembre 2006 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le domaine des Graves à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de l'architecture de la maison de maître, de l'intérêt de l'aménagement du parc et de l'authenticité de l'ensemble du domaine conçu, construit et enclos au début du XIXe siècle ;

Considérant la nécessité de donner une mesure de protection à l'immeuble en attente de l'examen de la demande de classement du salon central du 1er étage de la maison de maître initiée sur proposition de la CRPS ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

069

A R R Ê T E

Article 1er : Sont inscrites au titre des monuments historiques, les parties suivantes du domaine des Graves à **SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT (Gard)** :

- les façades et toitures du moulin et de la ferme,
- la maison de maître, en totalité,
- le jardin, le parc et le domaine agricole en totalité avec son mur de clôture,
- ensemble situé section AM , sur les parcelles **312 (maison de maître), 309, 310, 311, 314 à 319, 853 (jardin et parc), 860 (moulin), 859 (ferme) 855 à 858 (chemins), 854, 1006, 1007 et 1008 (vignes)** d'une contenance respective de 41a 47ca pour la 309, 25a 24ca pour la 310, 29a 32ca pour la 311, 22a 35ca pour la 312, 1a 51ca pour la 314, 15a 5ca pour la 315, 21a pour la 316, 24a 55ca pour la 317, 11a 65ca pour la 318, 7a 37ca pour la 319, 34a 24ca pour la 853, 1ha 91a 36ca pour la 854, 7a 37ca pour la 855, 4a 88ca pour la 856, 1a 04ca pour la 857, 2a 74ca pour la 858, 19a 14ca pour la 859, 8a 36ca pour la 860, 6ha 26a 44ca pour la 1006, 1ha 92a 52ca pour la 1007 et 02ca pour la 1008, le tout appartenant :

-les parcelles 309 à 312, 314 à 319, 853 et 860, les deux tiers indivis de la 858 et un demi indivis de la 856 à la **SCI LES GRAVES** enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (Gard) sous le numéro D 430 340 505, dont le siège social est au château des Graves à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard), et qui est représentée en qualité de gérante de la dite Société Civile Immobilière par Madame KUNZ Ute Irbild, née le 12 mars 1949 à Koblenz (Allemagne) et demeurant au château des Graves à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard) ;

Celle-ci en est propriétaire par achat :

- pour les parcelles 309 à 312, 315 à 319, 853, 856 et un tiers de la 858 par acte passé le 6 mars 2000 et rectifié le 6 juin 2000 devant Maître Charles-Claude REBOUL, notaire au Vigan (Gard) et publiés les 15 mars et 31 juillet 2000, vol. 2000P, n° 3309 et 8947 ;
- pour la parcelle 860 et un tiers de la 858, par acte passé le 16 octobre 2000 devant Maître Charles-Claude REBOUL, notaire au Vigan (Gard) et publié le 15 novembre 2000, vol. 2000P, n° 13182 ;

- les parcelles 854, 855, 857, 859, un demi indivis de la 856, un tiers indivis de la 858, 1006 et 1008 en indivision à Monsieur **MUNOZ** Damien né le 6 décembre 1950 à Ain Tellout (Tlemcen en Algérie) et à son épouse Madame **CIENTANNI** Carmela Maria née le 23 février 1952 à Montella (Italie) et demeurant chemin des Graves à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard) ;

Ceux-ci en sont propriétaires par achat, acte passé le 16 mai 1989 devant maître DI MEGLIO, notaire à Saint Hippolite du Fort (Gard) et publié le 14 juin 1989, vol. 432, n° 126 ;

-la parcelle 1007 à la **COMMUNE de SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT (Gard)** identifié sous le n° de SIREN 213 002 637 00014 ;

Celle-ci en est propriétaire par achat, acte passé le 13 juillet 2006 devant Maître Georges MANSOUX, notaire à Saint-Hyppolite-du-Fort (Gard) et en cours de publication ;

Les parcelles 1006, 1007 et 1008 sont issues de la modification de la parcelle 694 selon le procès-verbal du 10 juillet 2006 en cours de publication ;
tous les actes étant publiés au 1er bureau des hypothèques de Nîmes (Gard)

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER,
Le Préfet,

- 9 Mars 1997

Michel THENAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

070003

ARRÊTÉ

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

- VU** le Code du Travail et notamment le titre II du Livre V relatif aux conflits collectifs ;
- VU** les articles L 524-1 et suivants, et R 524-14 du Code du Travail relatifs à la médiation ;
- VU** le décret n° 85-295 du 22 janvier 1985 conférant aux Préfets le pouvoir d'arrêter les listes régionales de médiateurs ;
- VU** les avis émis par les organisations syndicales les plus représentatives d'employeurs et de salariés ;
- SUR** proposition de M. le Directeur du travail, Chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles du Languedoc-Roussillon,

ARRÊTE

Article 1er La liste des médiateurs désignés pour une durée de trois ans dans les professions agricoles pour la région Languedoc-Roussillon est composée comme suit :

M. Jean BERMOND
Magistrat honoraire,
12, rue Sainte Claire
34140 BOUZIGUES

M. Marius CAUNEILLE
Directeur du travail hors classe honoraire,
Parc de la Guirlande - Bât. D2
130, impasse Jean Bruller dit Vercors
34000 MONTPELLIER

M. Antonin DALLE
Inspecteur du travail honoraire
14, rue des Cytises
48000 MENDE

M. René DARNIS
Ingénieur Général du Génie Rural honoraire
695, rue Châteaubon
34070 MONTPELLIER

Mme Bertille GENTHIAL
Membre du CESR
8, boulevard Prosper Gervais
34560 POUSSAN

M. Georges GUYONNET
Directeur de l'E.P.L.E.A.
9 bis, rue Louis Fourmaud
34590 MARSILLARGUES

M. Jean TEXIER,
Président de chambre honoraire à la Cour d'Appel de Montpellier
Résidence Les Jardins d'Oc - Bât. F - Avenue de la Gaillarde
34000 MONTPELLIER

Mme Mauricette VEYA
Directrice Centre de Gestion Agricole, Retraitée
545, chemin de Paillassonne
30250 SOMMIERES

M. Bernard VAISSIERE
3, chemin de roumingade
11570 PALAJA

Article 2 Le secrétaire général de l'Hérault et le Chef du service régional de l'I.T.E.P.S.A. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 11 janvier 2007
Le Préfet,

Michel THENAULT

Arrêté n° : **070173**

vu le code forestier et notamment ses articles R.4-1 à R.4-6,

vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

vu les propositions des structures, organismes et associations concernées par le renouvellement de la dite commission,

sur proposition du directeur régional de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1er : la commission régionale de la forêt et des produits forestiers du Languedoc-Roussillon, est composée des membres titulaires suivants :

a) Le préfet de région ou son représentant qui assure la présidence.

b) En qualité de représentants du conseil régional :

- M. Eric ANDRIEU
- M. Alain BERTRAND

c) En qualité de représentants des conseils généraux:

- M. Francis CROS, représentant le conseil général de l'Hérault.
- M. Pierre HUGON, représentant le conseil général de la Lozère.
- M. Henri DEMAY, représentant le conseil général des Pyrénées-Orientales.

d) Au titre des services déconcentrés de l'Etat :

- M. le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.
- 97 - Mme la directrice régionale de l'environnement ou son représentant.

- M. le directeur régional de l'industrie et de la recherche ou son représentant.

e) Au titre des représentants de la propriété forestière :

Propriété forestière privée :

- M. Hubert LIBOUREL, président du CRPF.
- M. Jacques HIRSINGER, président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs gardois.
- M. Germain GARRIGUE, président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Pyrénées-Orientales.
- M. Bernard-Jean MONTEL, président de l'union régionale de la forêt privée.
- M. Michel VIALLA, vice-président du CRPF.
- M. le Président de l'association régionale « ARBRES-formation ».

Propriété forestière publique non domaniale :

- M. Raymond TRILLES, Maire de MATEMALE, Président de l'Association des Communes forestières des Pyrénées-Orientales.

ONF :

- M. le Directeur de la direction territoriale "Méditerranée" de l'ONF.

f) Au titre des prestataires de service :

- Mme Marie COMPANYO vice-présidente de la coopérative COFOGAR.
- M. Jean-Pierre LAFONT directeur de la coopérative lozérienne et gardoise « La Forêt Privée ».
- M. Alain VALETTE, représentant la Compagnie nationale des ingénieurs et experts forestiers et des experts du bois.
- M. Vincent NAUDET, représentant le syndicat national des pépiniéristes forestiers.

g) Au titre des représentants de l'industrie du bois :

- M. Jean-Claude ENGELVIN, président de la chambre syndicale des exploitants forestiers scieurs du Gard et de la Lozère.
- M. Pierre INARD, président du syndicat des professionnels de la forêt et des industries du bois.
- M. Bernard PHILIP, exploitant forestier.
- M. Antoine ELNEAU pour la société TEMBEC.

h) Au titre des structures interprofessionnelles régionales forêt bois :

- M. le Président de l'association « ARFOBOIS » ou son représentant.

i) Au titre des Associations d'usagers de la forêt, de la protection de la nature et des gestionnaires de l'espace naturel :

- M. Bernard MOURGUES, Secrétaire général du Comité de liaison des associations de protection de l'environnement Languedoc-Roussillon.
- Mme. Claudie HOUSSARD pour le Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon.
- M. Laurent COURBOIS pour la Fédération régionale des chasseurs.

j) Représentants des Compagnies consulaires :

- M. le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant.
- M. Pierre ORLHAC pour la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie.
- M. Jean-Claude LACAZE pour la Chambre Régionale de Métiers.

k) Personnes qualifiées :

- M. François ROMANE, membre du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature.
- Melle Aline SALVAUDON, représentant M. le Directeur du Parc National des Cévennes.

- M. Jean-Marie GEAY, délégué régional Languedoc-Roussillon de l'Office National de la Chasse et de la faune sauvage.
- M. James MOLINA, responsable de l'antenne Languedoc-Roussillon du Conservatoire Botanique Méditerranéen.
- M. François CAVAILHES, enseignant dans un organisme de formation forestière.

b) Invités permanents avec voix consultative :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude ou son représentant.
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Gard ou son représentant.
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault ou son représentant.
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère ou son représentant.
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Pyrénées-Orientales ou son représentant.

Article 2 : Les membres de cette commission autres que ceux représentant l'administration sont désignés pour une durée de **cinq ans** renouvelable.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 050397 du 7 juin 2005 portant renouvellement de la commission de la forêt et des produits forestiers est abrogé.

Article 4 : Le secrétariat de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers est assuré par la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt (Service régional de l'économie agricole, de la forêt et de l'environnement).

Le président de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers peut appeler toute personne extérieure à la commission à participer à ses travaux avec voix consultative.

La commission se prononce à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

La commission peut comporter, le cas échéant, une commission permanente et des formations spécialisées appelées à connaître de questions déterminées lorsque celles-ci impliquent un avis répondant à des conditions particulières ou un avis doté d'une portée particulière.

La création, la composition, l'organisation et le fonctionnement de ces formations spécialisées seront fixés par arrêté préfectoral. L'avis d'une de ces formations tient lieu d'avis de la commission, lorsque celui-ci est requis dans le champ de compétence de ladite formation.

Article 5 : Messieurs le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des cinq départements de la région.

A MONTPELLIER, le **27 MARS 2007**

Le préfet,

Michel TEENAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

direction régionale
de l'**agriculture**
et de la **forêt**

070162

ARRÊTÉ

**Portant modification de constitution
de l'établissement public local d'enseignement
et de formation professionnelle agricole
de Montpellier-Orb-Hérault**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault,**

Vu la loi de décentralisation n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 27 janvier 1985,

Vu la loi n° 93-935 du 22 juillet 1993, relative à la partie législative du livre VIII (nouveau) du code rural,

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

Vu le décret n° 81-418 du 23 avril 1981 relatif aux complexes d'enseignement agricole,

Vu le décret n° 84-1192 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu le décret n° 96-405 du 26 avril 1996 modifiant le livre VIII (nouveau) du code rural (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2001-47 du 16 janvier 2001 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et modifiant le livre VIII du code rural,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales, Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche en date du 22 janvier 2004, approuvant la convention du complexe d'enseignement agricole dénommé "CEAIR",

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 mai 2004,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

077

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le présent article annule et remplace l'article 1 de l'arrêté N° 040905 du 27 septembre 2004. L'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de MONTPELLIER-ORB-HÉRAULT est constitué par les centres désignés ci-dessous :

- le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole (LEGTA) de l'Hérault sis à Montpellier et siège de l'EPL,
- Le Lycée Professionnel Agricole (I.P.A) de Pézenas sis à Pézenas,
- le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA) de l'Hérault sis à Montpellier, et implanté de façon permanente sur les sites de Béziers, de Montpellier et de Pézenas,
- le Centre de Formation d'Apprentis Agricoles (CFA) de l'Hérault sis à Montpellier,
- l'exploitation agricole sise à Grabels,
- le complexe d'enseignement agricole de la Région Languedoc-Roussillon (dénommé CEAIR) sis à Montpellier au siège de l'EPL.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur de l'Etablissement Public Local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le

21 MARS 2007

Le Préfet de Région

*Pour le Préfet de région et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales*

Jean-Paul CELET

Nîmes, le 19 JAN. 2007

direction
départementale
de l'Équipement -
Gard

ARRETE N° 070065

PORTANT transfert des marchés publics au Préfet de la Région Languedoc
Roussillon, Préfet de l'Hérault
Direction Régionale de l'Équipement du Languedoc Roussillon



à compléter

Le Préfet du Gard, chevalier de la légion d'honneur
Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault

Vu le décret n°2006-305 du 16 mars 2006 modifiant le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon ; Préfet de l'Hérault

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Dominique BELLION., Préfet du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement routier relevant du SMO au sein des Directions Régionales de l'Équipement, les marchés publics suivants sont transférés au Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Direction Régionale de l'Équipement du Languedoc Roussillon.

Numéro du marché	Titulaire du marché	Objet du marché	MONTANT TTC
03-41-009-00-226-30-75	BULB'ARGENCE Mas d'Argence - 30300 FOURQUES	RN106 BOUCOIRAN/LA CALMETTE Sauvetage cyclamens de Naples	22 933 €
03-41-010-00-226-30-75	CA O ANGEL Mas de l'Agave - RN106 - 30190 MOUSSAC	RN106 BOUCOIRAN/LA CALMETTE Sauvetage cyclamens de Naples	14 978 €
04-41-011-00-226-30-75	Cabinet BARBANSON 23 Domaine de la chênéraie 34 160 RESTINCLIERES	RN106 BOUCOIRAN/LA CALMETTE Sauvetage cyclamens de Naples	39 803 €
04-41-024-00-226-30-75	FAYEL/BETEREM 30 rue Senac de Meilhan - 13001 MARSEILLE	RN106 ALES/BOUCOIRAN Aménagement des aires du Mont Cavala	40 186 €
00-04-011-00-222-30-75	PRESENT SA 11 avenue du centre 78 286 GUYANCOURT cedex	RN106 BOUCOIRAN/LA CALMETTE Mission CSPS	29 072 €
04-41-044-00-226-30-75	INTERVIA-IRIS LE FUR 35 avenue Royal - 34160 CASTRIES	RN106 BOULEVARD OUEST DE NIMES	119 181 €
02-41-009-00-226-30-75	CARTA GILLES 21 allée F. Mistral BP 91042 30134 PONT ST ESPRIT	RN86/580 TVX TOPOGRAPHIQUES ETUDES DU PROJET DEVIATION ST NAZAIRE/BAGNOLS	196 923 €
-	BETMG/KVA 866 AV. du maréchal Juin 30000 Nîmes	RN106 BOUCOIRAN/LA CALMETTE ECRANS ACOUSTIQUES	22 724 €
	HANROT ET RAULT 125 Bd Flammarion 13004 Marseille	RN106 ETUDE PAYSAGERE - TRONCON ECHANGEUR DE LA CALMETTE - ENTREE DES GARRIGUES	11 495 €
	FIT CONSEIL Rte de Gachet-BP 10703- 44307 Nantes	RN 106 ETUDES ACQUISITIONS FONCIERES AMENAGEMENT RN106 BOUCOIRAN LA CALMETTE	5 448 €
	FIT CONSEIL Rte de Gachet-BP 10703- 44307 Nantes	RN 580 ETUDES ACQUISITIONS FONCIERES DEVIATION BAGNOLS	25 092 €
	AASCO 1406 Rte de Thor 84210 Pernes Les Fontaines	RN106 CARREFOUR DU PARATONNERRE SECURITE PREVENTION TRAVAUX	5 052 €
0341024002263075	Hurricane - Alès 8 Rue Michelet 30100 Alès	RN 86/580 - Aménagement de la 2x2 voies de la liaison Pont st Esprit - Bagnols sur Cèze - Roquemaure, Mission de conception et de réalisation d'actions de communication	27 377.64 €
0341039002263075	GEO - Missions - les Angles 21 Rieue du Compagnonage 30133 Les Angles	RN 86/580 - Aménagement de la 2x2 voies d'entre Bagnols sur Cèze et l'Ardoise -Etudes,	7 000 €
0341042002263075	ATGTSM 14 Rue E. Hériot 13090 Aix en Provence	RN 106 - Aménagement de la 2x2 voies entre Boucoiran et la Calmette - services topographiques et suivi de travaux	17 940 €

0341047002263075	IRIS Conseil / Atelier lefur paysage 2 BD de la république - 34400 LUNEL	RN 106 - Etude relative à la consultation pour l'aménagement du carrefour du Paratonnerre sur le Bd Ouest de Nîmes -	38 212,12 €
0341058002263075	FONDASOL - Avignon 290 rue des Galoubets - 84140 MONTFAVET	RN 86/580 - Déviation de Bagnols sur Cèze - Etude géotechnique	206 516,91 €
05410042263075	Demathieu et bard /Richard Ducros 21 Rue J. F. Romieu 31600 Muret	RN 106 - Aménagement de la 2x2 voies entre Boucoiran et la Calmette - Construction de 3 OANC - OA 35,37,43,	12 400 648,26 €
0541014002263075	Appia/Marron/ SNGC Rte de Beaucaire BP 3002 30002 Nîmes Cedex 06	RN 580 - Mise en sécurité de l'échangeur d'Orsan - ouvrages d'art et rétablissement - phase 2	3 671 186,33 €
0541034002263075	Buesa frères/Buesa foration minage/Eurovia Rue René Gomez ZI 34500 Béziers	RN 106 - Aménagement de la 2x2 voies entre Boucoiran et la Calmette - Terrassements généraux	5 781 449,23 €
0641005002233075	CG du Gard Rue guillemette 30900 nîmes	Convention DDE - CG - RN 106 - Aménagement foncier entre Boucoiran et la Calmette	136 877 €
0640013002233075	BRL exploitation ZAC Aéroport 30128 Garons	RN 106 - Aménagement dévoiement de réseau entre Boucoiran et la Calmette - Conduite eau	26 830,14 €
0641021002233075	Group, MAZZA/APPIA/BUESA 28 Avenue de Pezenas BP1 34630 St Thibéry	RN 106 - Aménagement foncier entre Boucoiran et la Calmette - Chaussées	18 228 469,48€
0641024002233075	Clerget Jean 29, faubourg de Montbelliard 90012 BELFORT cedex	RN 106 - Travaux topographiques,	72 621,12 €
0641025002233075	Intervia etudes 35 avenue Royal - 34160 CASTRIES	RN 106 - Aménagement du carrefour du paratonnerre sur le boulevard Ouest de Nîmes,	30 199 €
	SNCF 6 Avenue François Mitterand 93574 La Plaine St Denis	RN106-BOUCOIRAN LA CALMETTE - Visa des études d'exécution des OA32 ET OA38	8 700 €
	RFF 92 Avenue de France 75648 Paris	RN106-BOUCOIRAN LA CALMETTE -Construction d'un pont route ligne St Germain les Fossés/Nîmes OA35	97 000 €
	RFF 92 Avenue de France 75648 Paris	RN106-BOUCOIRAN LA CALMETTE -Construction d'un pont route à Montaud OA42	83 700 €
	EDF Centre Gard Cévennes 2 Rue de Verdun 30901 Nîmes Cedex	RN106 BOUCOIRAN NIMES Modification des lignes et câbles existants	125 823 €
	ALPES AZUR Rue Ampère ZI St Joseph 04100 Manosque	RN106 BOUCOIRAN NIMES Travaux d'enherberment	22 963,2 €

	PVI 40 Rue Laure Diebold 69009 Lyon	RN106 NIMES/ALES Etudes de la signalisation d'animation touristique et culturelle	23 704,72 €
	LABATUT 13 Rue Eugène Loeuil 94300 Vincennes	RN106 NIMES/ALES Conception et design des panneaux d'animation	32 947,41 €
	PARC DE NIMES 81 ancienne route d'avignon 30000 Nîmes	RN106 BOUCOIRAN LA CALMETTE - Mise en place de glissières de sécurité sous OA34	6 376,7 €
	HANROT ET RAULT 125 Bd Flammarion 13004 Marseille	RN106 Etude paysagère Tronçon Echangeur de la Calmette	11 494,91 €
	CARTA Gilles 21 allée F. Mistral BP 91042 30134 PONT ST ESPRIT	RN86/580 déviation de Bagnols/Ceze	2 984,02 €
	MEDIAE 31 Rue Paul Cézanne Lotissement La Mazade 34130 Lansargues	RN86/580 déviation de Bagnols/Ceze	17 099,81 €
	INTERVIA études 35 avenue Royal - 34160 CASTRIES	RN106 Aménagement carrefour paratonnerre bd ouest Nîmes	30 199 €
	ISIS 2 BD de la république - 34400 LUNEL	RN113/86 Etudes signalétiques bd sud Nîmes	22 384 €
	C3E 2 Allée des Mitailières 38240 Meylan	RN106 ASSISTANCE JURIDIQUE ENQUETE DUP carrefour paratonnerre bd ouest Nîmes	10 823,8 €
	CARRES VERTS 7 Rue Abel Gance - Bât. A32 34070 Montpellier	RN106 BOUCOIRAN LA CALMETTE Assistance paysagère	14 208,48 €
	BETURE CEREC POYRY 55 Rue de la Vilette 69425 Lyon	RN106 BOUCOIRAN LA CALMETTE Etude diagnostique réseau assainissement	10 524,8 €
0341014002263075	SOGREAH 6 Rue de Lorraine 38130 Echirolles	RN 86/580 - Déviation de Bagnols/Cèze Etude hydraulique - Complément au marché	6 578 €
0641041002233075	APPIA GARD SAS 28 Avenue de Pezenas BP1 34630 St Thibéry	RN 113 - Bd sud de Nîmes section colysée / tour de l'évêque - aménagement du carrefour,	3 545 407,8 €
0641041002233075	AGILIS SAS 95, Allée du Mistral 84260 LE THOR	RN580-Mise en sécurité de l'échangeur d'Orsan-Dispositifs de retenue	40 743,65 €
	LRS 8 Rue Alfred Sauvy Parc Aftalion BP 33 34671 Baillargues Cedex	RN580-Mise en sécurité de l'échangeur d'Orsan-Signalisation	40 629,29 €

	BECS 56 Quai le Gallo 92100 Boulogne	RN580-Mise en sécurité de l'échangeur d'Orsan-Coordination SPS	9 672,13 €
	BECS 56 Quai le Gallo 92100 Boulogne	RN580-Mise en sécurité de l'échangeur d'Orsan-Coordination SPS-Marché complémentaire	5 885,47 €
	GEO MISSIONS 21 Rive du Compagnonage 30133 Les Angles	RN580-Mise en sécurité de l'échangeur d'Orsan-Prestations topographiques	Mini 7000 € maxi 28 000 €
	SIAM ingénierie 135 av. Pierre Sémard 84000 Avignon	RN106-Carrefour du paratonnerre- Dimensionnement d'une voûte surbaissée	4 843,8 €
	BCEOM 78 Allée John Napier 34000 Montpellier	RN106-Visa Ecrans acoustiques	7 534,8 €
	BBTP Chemin des Crozes 30190 Brignon	RN106-Voie accès bassin P3 oa35	10 202,9 €
9741001002223075	BEC/MATIERE BEC frères SA rte Sommières 34400 LUNEL	RN106 ALES/BOUCOIRAN - OA, 13 et 14	26885490,78 F
	PARC DE NIMES laboratoire 81, ancienne route d'avignon 30022 - NIMES cedex 1	RN 86/580 - Contrôles terrassements, chaussées, ouvrages d'art,	13865,60 €
	PARC DE NIMES laboratoire 81, ancienne route d'avignon 30022 - NIMES cedex 1	RN106 - Contrôles ouvrages d'art, renouvellement,	12962,01 €

Article 2 :

Le nouveau comptable public assignataire des paiements est le trésorier payeur général de l'Hérault

Article 3 :

Le SMO de la Direction Régionale de l'Équipement n'assurant plus la maîtrise d'œuvre des travaux routiers, celle-ci est assurée par le Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier rattaché à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée située à Marseille.

Article 4 :

Le présent arrêté de transfert des marchés prend effet au 1^{er} janvier 2007

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises concernées et transmis aux deux comptables assignataires du Gard et de l'Hérault.

Fait à Nîmes le **19 JAN. 2007**

Le Préfet du département du Gard

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon
Préfet de l'Hérault

Domínique BELLION

Michel THENAULT

AUTOROUTE A 75

Section PEZENAS-BEZIERS

070184

direction
régionale
de l'Équipement
Languedoc
Roussillon



Service Maîtrise
d'Ouvrage des
Routes

AIRE DE SERVICE DE VALROS

Procédure de désignation d'un concessionnaire

DECISION

Composition de la Commission Consultative

En application des dispositions de l'annexe I de la circulaire n° 78-109 du 23 août 1978 modifiée par la circulaire n° 91-01 du 21 janvier 1991, la composition de la commission consultative destinée à assister l'Etat représenté par le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault pour la sélection des candidatures puis pour l'évaluation et la comparaison des propositions pour l'aire de service A 75 de Valros est constituée comme suit:

Président :

M. le Directeur Régional de l'Équipement de la Région Languedoc- Roussillon ou son représentant

Membres :

M. le chef du projet au Service Maîtrise d'Ouvrage des routes de la Direction Régionale de l'Équipement

M. le Directeur Délégué Départemental de l'Équipement de l'Hérault

M. le Directeur Interdépartementale des Routes Massif-Central

M. le Directeur des Services Fiscaux de l'Hérault

M. le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de l'Hérault

.../...

84 bis

M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de l'Hérault

M. l'Architecte-conseil de la DDE de l'Hérault

M. le Paysagiste-conseil de la DDE de l'Hérault

M. le Président de l'association de préfiguration aire de service A75 « Sud Hérault »

M. le Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers-Saint Pons

M. le Vice-Président du Syndicat des producteurs des vins de pays des Côtes de Thongue

ou leurs représentants respectifs

- 3 AVR. 2007

Montpellier, le

Pour la Préf... de région et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Paul CELET



direction
régionale
de l'Équipement
Languedoc
Roussillon



Service
des Entreprises
du Transport

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

070110

Vu la directive CEE n°96-26 du conseil du 29 avril 1996 modifiée, relative notamment à l'accès à la profession de transporteur routier de marchandises par route,

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 modifiée du 30 décembre 1982 et notamment ses articles 8, 17 et 37,

Vu la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière,

Vu le décret n° 84-139 modifié du 24 février 1984 relatif au conseil national des transports et aux comités régionaux et départementaux des transports et notamment ses articles 31 et 34,

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises et notamment ses articles 1, 2, 3, 9 et 18,

Vu le décret n° 2004-548 du 14 juin 2004 relatif aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier,

Vu le règlement CEE 881/92 du 26 mars 1992, notamment son article 8,

Vu le code du travail,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté préfectoral n° 040529 du 15 juillet 2004 portant nomination des membres de la Commission Régionale des Sanctions Administratives,

Vu l'avis motivé de la commission régionale des sanctions administratives, réunie le 14 décembre 2006,

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

520, allée Henri II
de Montmorency
34064 Montpellier cedex 2
téléphone :
04 67 20 52 47
télécopie :
04 67 15 68 16
TR.DRE-LangRous
@equipement.gouv.fr

Considérant que l'entreprise MULLER GERARD ne satisfaisait pas à la condition de capacité financière à la date du 10 novembre 2006,

Considérant que l'entreprise MULLER GERARD est inscrite au registre des transports routiers de marchandises de la Région Languedoc-Roussillon depuis le 16 juin 2004, qu'elle détient 1 copie conforme de la licence de transport intérieur n° 0000293 valide jusqu'au 15 juin 2009 et exploite 1 véhicule moteur n'excédant pas 3,5 tonnes de poids maximal autorisé,

Considérant que le rapport soumis aux membres de la commission a été notifié au responsable légal de l'entreprise le 13 novembre 2006,

Considérant l'absence du responsable légal de l'entreprise non excusé et non représenté à la commission du 14 décembre 2006,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est procédé à **la radiation** de l'entreprise MULLER Gérard - 847 avenue Léonard de Vinci - 34970 LATTES.

Article 2 :

Un extrait de la présente décision, dont le texte sera rédigé par la direction régionale de l'équipement, sera publié aux frais de l'entreprise MULLER Gérard dans les deux journaux régionaux suivants : Midi Libre de l'Hérault - La Gazette de Montpellier.

Ces publications devront être faites, au plus tard, quinze jours après la notification à l'entreprise du présent arrêté.

L'entreprise devra, dans les délais les plus brefs, apporter la preuve matérielle de ces publications en adressant un extrait au service transports de la direction régionale de l'équipement de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 :

Monsieur le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon au responsable légal de l'entreprise.

Fait à Montpellier, le 20 Fév. 2007

Pour le Préfet de région en par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Paul CELET

Informations sur les voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.
- D'un recours non contentieux, soit auprès de monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon (recours gracieux), soit auprès de monsieur le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (recours hiérarchique). La forme des recours non contentieux est libre et aucune condition de délai ne leur est imposée. Toutefois, pour conserver la possibilité d'intenter ultérieurement un recours contentieux, le recours non contentieux doit être déposé dans le délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision.

Considérant que l'entreprise TRANSPORTS LOPEZ PERE ET FILS ne satisfaisait pas à la condition de capacité financière à la date du 10 novembre 2006,

Considérant que l'entreprise TRANSPORTS LOPEZ PERE ET FILS est inscrite au registre des transports routiers de marchandises de la Région Languedoc-Roussillon depuis le 1er juillet 1980, qu'elle détient 3 copies conformes de la licence communautaire n° 0000484 périmée depuis le 9 décembre 2006 et exploite 2 véhicules moteurs de plus de 3,5 tonnes de poids maximal autorisé,

Considérant que le rapport soumis aux membres de la commission a été notifié au responsable légal de l'entreprise le 13 novembre 2006,

Considérant l'absence du responsable légal de l'entreprise non excusé et non représenté à la commission du 14 décembre 2006,

n° 070111

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est procédé à la radiation de l'entreprise TRANSPORTS LOPEZ PERE ET FILS – Le Ruffas – La Tour sur Orb – 34260 LE BOUSQUET D'ORB.

Article 2 :

Un extrait de la présente décision, dont le texte sera rédigé par la direction régionale de l'équipement, sera publié aux frais de l'entreprise TRANSPORTS LOPEZ PERE ET FILS dans les deux journaux régionaux suivants : Midi Libre de l'Hérault – La Gazette de Montpellier.

Ces publications devront être faites, au plus tard, quinze jours après la notification à l'entreprise du présent arrêté.

L'entreprise devra, dans les délais les plus brefs, apporter la preuve matérielle de ces publications en adressant un extrait au service transports de la direction régionale de l'équipement de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 :

Monsieur le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon au responsable légal de l'entreprise.

Fait à Montpellier, le 20 FEV. 2007

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Considérant que l'entreprise PUYJALINET JEAN LUC « STAR COURSES » ne satisfaisait pas à la condition de capacité financière à la date du 10 novembre 2006,

Considérant que l'entreprise PUYJALINET JEAN LUC « STAR COURSES » est inscrite au registre des transports routiers de marchandises de la Région Languedoc-Roussillon depuis le 10 février 2003, qu'elle détient 1 copie conforme de la licence de transport intérieur n° 0000241 valide jusqu'au 9 février 2008 et exploite 1 véhicule moteur n'excedant pas 3,5 tonnes de poids maximal autorisé,

Considérant que le rapport soumis aux membres de la commission a été notifié au responsable légal de l'entreprise le 13 novembre 2006,

Considérant l'absence du responsable légal de l'entreprise non excusé et non représenté à la commission du 14 décembre 2006,

11070112

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est procédé à la **radiation** de l'entreprise PUYJALINET Jean-Luc « STAR COURSES » - 11 rue du 8 mai 1945 - 34660 CURNONTERRAL.

Article 2 :

Un extrait de la présente décision, dont le texte sera rédigé par la direction régionale de l'équipement, sera publié aux frais de l'entreprise PUYJALINET Jean-Luc « STAR COURSES » dans les deux journaux régionaux suivants : Midi Libre de l'Hérault - La Gazette de Montpellier.

Ces publications devront être faites, au plus tard, quinze jours après la notification à l'entreprise du présent arrêté.

L'entreprise devra, dans les délais les plus brefs, apporter la preuve matérielle de ces publications en adressant un extrait au service transports de la direction régionale de l'équipement de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 :

Monsieur le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon au responsable légal de l'entreprise.

Fait à Montpellier, le 20 FEV. 2007

Pour la Préfet de Région et par délégation,
le Secrétaire Général aux Affaires Régionales

Jean-Paul CELET

Considérant que l'entreprise DOYE JEAN MICHEL « FRANCE ACHEMINEMENT » ne satisfaisait pas à la condition de capacité financière à la date du 10 novembre 2006,

Considérant que l'entreprise DOYE JEAN MICHEL « FRANCE ACHEMINEMENT » est inscrite au registre des transports routiers de marchandises de la Région Languedoc-Roussillon depuis le 28 avril 2003, qu'elle détient 1 copie conforme de la licence de transport intérieur n° 0000377 valide jusqu'au 27 avril 2008 et exploite 1 véhicule moteur n'excédant pas 3,5 tonnes de poids maximal autorisé,

Considérant que le rapport soumis aux membres de la commission a été notifié au responsable légal de l'entreprise le 13 novembre 2006,

Considérant l'absence du responsable légal de l'entreprise non excusé et non représenté à la commission du 14 décembre 2006,

n: 090113

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est procédé à la radiation de l'entreprise DOYE JEAN MICHEL « FRANCE ACHEMINEMENT » - 24 bis Jeanne D'Arc - 34150 GIGNAC.

Article 2 :

Un extrait de la présente décision, dont le texte sera rédigé par la direction régionale de l'équipement, sera publié aux frais de l'entreprise DOYE JEAN MICHEL « FRANCE ACHEMINEMENT » dans les deux journaux régionaux suivants : Midi Libre de l'Hérault - La Gazette de Montpellier.

Ces publications devront être faites, au plus tard, quinze jours après la notification à l'entreprise du présent arrêté.

L'entreprise devra, dans les délais les plus brefs, apporter la preuve matérielle de ces publications en adressant un extrait au service transports de la direction régionale de l'équipement de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 :

Monsieur le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon au responsable légal de l'entreprise.

Fait à Montpellier, le 20 FEV. 2007

Pour le Préfet de la région et par délégation,
le Secrétaire Général, pour les Affaires Régionales

Considérant que l'entreprise T.B. TRANSPORTS EXPRESS ne satisfaisait pas à la condition de capacité financière à la date du 10 novembre 2006,

Considérant que l'entreprise T.B. TRANSPORTS EXPRESS est inscrite au registre des transports routiers de marchandises de la Région Languedoc-Roussillon depuis le 24 janvier 2003, qu'elle détient 2 copies conformes de la licence de transport intérieur n° 0000083 valide jusqu'au 2 mars 2009 et exploite 4 véhicules moteurs n'excédant pas 3,5 tonnes de poids maximal autorisé,

Considérant que le rapport soumis aux membres de la commission a été notifié au responsable légal de l'entreprise le 13 novembre 2006,

Considérant l'absence du responsable légal de l'entreprise non excusé et non représenté à la commission du 14 décembre 2006,

n° 070114

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est procédé à la **radiation** de l'entreprise T.B. TRANSPORTS EXPRESS – 51 rue Charles Nungesser – Zac du Mas des Cavaliers – 34130 MAUGUIO.

Article 2 :

Un extrait de la présente décision, dont le texte sera rédigé par la direction régionale de l'équipement, sera publié aux frais de l'entreprise T.B. TRANSPORTS EXPRESS dans les deux journaux régionaux suivants : Midi Libre de l'Hérault – La Gazette de Montpellier.

Ces publications devront être faites, au plus tard, quinze jours après la notification à l'entreprise du présent arrêté.

L'entreprise devra, dans les délais les plus brefs, apporter la preuve matérielle de ces publications en adressant un extrait au service transports de la direction régionale de l'équipement de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 :

Monsieur le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon au responsable légal de l'entreprise.

Fait à Montpellier, le 20 FEV. 2007

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Paul CELET

Considérant que l'entreprise LAUPRETRE PATRICK 'LA CHANAYE' ne satisfaisait pas à la condition de capacité financière à la date du 10 novembre 2006,

Considérant que l'entreprise LAUPRETRE PATRICK 'LA CHANAYE' est inscrite au registre des transports routiers de marchandises de la Région Languedoc-Roussillon depuis le 6 septembre 2000, qu'elle détient 1 copie conforme de la licence de transport intérieur n° 000090 valide jusqu'au 5 septembre 2010 et exploite 1 véhicule moteur n'excédant pas 3,5 tonnes de poids maximal autorisé,

Considérant que le rapport soumis aux membres de la commission a été notifié au responsable légal de l'entreprise le 13 novembre 2006,

Considérant l'absence du responsable légal de l'entreprise non excusé et non représenté à la commission du 14 décembre 2006,

n: 070115

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est procédé à la radiation de l'entreprise LAUPRETRE PATRICK 'LA CHANAYE' – Domaine de Chanayc- BP23 – 34725 ST ANDRE DE SANGONIS.

Article 2 :

Un extrait de la présente décision, dont le texte sera rédigé par la direction régionale de l'équipement, sera publié aux frais de l'entreprise LAUPRETRE PATRICK 'LA CHANAYE' dans les deux journaux régionaux suivants : Midi Libre de l'Hérault – La Gazette de Montpellier.

Ces publications devront être faites, au plus tard, quinze jours après la notification à l'entreprise du présent arrêté.

L'entreprise devra, dans les délais les plus brefs, apporter la preuve matérielle de ces publications en adressant un extrait au service transports de la direction régionale de l'équipement de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 :

Monsieur le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon au responsable légal de l'entreprise.

Fait à Montpellier, le 20 Fev. 2007

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Paul CELET

Considérant que l'entreprise COURVOISIER LUCIEN ne satisfaisait pas à la condition de capacité financière à la date du 10 novembre 2006,

Considérant que l'entreprise COURVOISIER LUCIEN est inscrite au registre des transports routiers de marchandises de la Région Languedoc-Roussillon depuis le 28 juin 2001, qu'elle détient 2 copies conformes de la licence de transport intérieur n° 0000230 périmée depuis le 28 juin 2006 et exploite 1 véhicule moteur n'excédant pas 3,5 tonnes de poids maximal autorisé,

Considérant que le rapport soumis aux membres de la commission a été notifié au responsable légal de l'entreprise le 13 novembre 2006,

Considérant l'absence du responsable légal de l'entreprise non excusé et non représenté à la commission du 14 décembre 2006,

n° 070116

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est procédé à la radiation de l'entreprise COURVOISIER Lucien - 10 rue des Edelweiss - 11090 CARCASSONNE.

Article 2 :

Un extrait de la présente décision, dont le texte sera rédigé par la direction régionale de l'équipement, sera publié aux frais de l'entreprise COURVOISIER Lucien dans les deux journaux régionaux suivants : Midi Libre de l'Aude - L'Indépendant de l'Aude.

Ces publications devront être faites, au plus tard, quinze jours après la notification à l'entreprise du présent arrêté.

L'entreprise devra, dans les délais les plus brefs, apporter la preuve matérielle de ces publications en adressant un extrait au service transports de la direction régionale de l'équipement de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 :

Monsieur le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon au responsable légal de l'entreprise.

Fait à Montpellier, le 20 FEV. 2007

Pour le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon et par délégation,
le Secrétaire Général, pour les Affaires Régionales

Jean-Paul CELET

Considérant que l'entreprise TRANSLINE SARL ne satisfaisait pas à la condition de capacité financière à la date du 10 novembre 2006,

Considérant que l'entreprise TRANSLINE SARL est inscrite au registre des transports routiers de marchandises de la Région Languedoc-Roussillon depuis le 15 octobre 2002, qu'elle détient 2 copies conformes de la licence de transport intérieur n° 0000375 valide jusqu'au 14 octobre 2007 et exploite 2 véhicules moteurs n'excédant pas 3,5 tonnes de poids maximal autorisé,

Considérant que le rapport soumis aux membres de la commission a été notifié au responsable légal de l'entreprise le 13 novembre 2006,

Considérant que la représentante légale de l'entreprise a déclaré lors du contrôle effectué au siège de son entreprise en date du 26 juillet 2006 n'avoir plus du tout d'activité transport,

Considérant l'absence de la représentante légale à la commission du 14 décembre 2006,

n. 070117

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est procédé à **la radiation** de l'entreprise TRANSLINE SARL - 13 rue de la Fontaine - 11200 LUC SUR ORBIEU.

Article 2 :

Un extrait de la présente décision, dont le texte sera rédigé par la direction régionale de l'équipement, sera publié aux frais de l'entreprise TRANSLINE SARL dans les deux journaux régionaux suivants : Midi Libre de l'Aude - L'Indépendant de l'Aude.

Ces publications devront être faites, au plus tard, quinze jours après la notification à l'entreprise du présent arrêté.

L'entreprise devra, dans les délais les plus brefs, apporter la preuve matérielle de ces publications en adressant un extrait au service transports de la direction régionale de l'équipement de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 :

Monsieur le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon au responsable légal de l'entreprise.

Fait à Montpellier, le 28 Fev. 2007

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Considérant que l'entreprise TRANSPORTS PAGES ET FILS ne satisfaisait pas à la condition de capacité financière à la date du 10 novembre 2006,

Considérant que l'entreprise TRANSPORTS PAGES ET FILS est inscrite au registre des transports routiers de marchandises de la Région Languedoc-Roussillon depuis le 1er août 1995, qu'elle détient 9 copies conformes de la licence communautaire n° 0000341 valide jusqu'au 8 avril 2008 et exploite 9 véhicules moteurs de plus de 3,5 tonnes de poids maximal autorisé,

Considérant que le rapport soumis aux membres de la commission a été notifié au responsable légal de l'entreprise le 13 novembre 2006,

Considérant les observations écrites sur ce rapport adressées au secrétariat de la commission régionale des sanctions administratives par Maître Jean-Marc CASES, avocat de l'entreprise de TRANSPORTS PAGES ET FILS, en date du 20 novembre 2006,

n: 070118

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est procédé à la radiation de l'entreprise TRANSPORTS PAGES ET FILS -- route de Codognan -- 30740 LE CAILAR.

Article 2 :

Un extrait de la présente décision, dont le texte sera rédigé par la direction régionale de l'équipement, sera publié aux frais de l'entreprise TRANSPORTS PAGES ET FILS dans les deux journaux régionaux suivants : Midi Libre du Gard – La Gazette de Nîmes.

Ces publications devront être faites, au plus tard, quinze jours après la notification à l'entreprise du présent arrêté.

L'entreprise devra, dans les délais les plus brefs, apporter la preuve matérielle de ces publications en adressant un extrait au service transports de la direction régionale de l'équipement de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 :

Monsieur le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon au responsable légal de l'entreprise.

Fait à Montpellier, le 20 nov. 2007

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Paul CELET

Considérant que l'entreprise LA MOUSTIELLE SARL ne satisfaisait pas à la condition de capacité financière à la date du 10 novembre 2006,

Considérant que l'entreprise LA MOUSTIELLE SARL est inscrite au registre des transports routiers de marchandises de la Région Languedoc-Roussillon depuis le 6 août 1998, qu'elle détient 1 copie conforme de la licence communautaire n° 0000220 valide jusqu'au 17 mai 2009 et exploite 1 véhicule moteur de plus de 3,5 tonnes de poids maximal autorisé,

Considérant que le rapport soumis aux membres de la commission a été notifié au responsable légal de l'entreprise le 13 novembre 2006,

Considérant l'absence du responsable légal de l'entreprise non excusé et non représenté à la commission du 14 décembre 2006,

ARRETE

n° 070119

Article 1^{er} :

Il est procédé à la radiation de l'entreprise LA MOUSTIELLE SARL - 2397 route de Montpellier - 30900 NIMES.

Article 2 :

Un extrait de la présente décision, dont le texte sera rédigé par la direction régionale de l'équipement, sera publié aux frais de l'entreprise LA MOUSTIELLE SARL dans les deux journaux régionaux suivants : Midi Libre du Gard - La Gazette de Nîmes.

Ces publications devront être faites, au plus tard, quinze jours après la notification à l'entreprise du présent arrêté.

L'entreprise devra, dans les délais les plus brefs, apporter la preuve matérielle de ces publications en adressant un extrait au service transports de la direction régionale de l'équipement de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 :

Monsieur le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon au responsable légal de l'entreprise.

Fait à Montpellier, le 20 FEV. 2007

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

070150

ARRETE

*Fixant la composition du Jury Régional du Diplôme d'Etat
Relatif aux Fonctions d'Animation - D.E.F.A*

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT.

- Vu le décret n° 88.690 du 9 mai 1988 du Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi et du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports, modifiant le décret n° 79.500 du 28 juin 1979 créant le diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'Animation.
- Vu l'arrêté du 18 août 1988 du Ministère de la Santé et de la Protection sociale et du Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Education Nationale chargé de la Jeunesse et des Sports, fixant les programmes et les modalités de la formation préparatoire au D.E.F.A. (article 14).
- Vu la circulaire interministérielle n° 88 184 JS du 18 août 1988.

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommées membres du Jury Régional du Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'Animation pour une durée d'un an, les personnes ci-dessous désignées :

- le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
- le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant

Personne qualifiée proposée par le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales :

- Monsieur Fabrice RIETH – 6, rue des Ecoles Républicaines – 34190 Ganges

397

Personnes qualifiées proposées par le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports :

- Madame Hélène COLL – Graine Espace République – 20, rue de la République – 34000 Montpellier
- Madame Manolita ALONSO – Francas du Gard – 10, rue Henri Dunant – 30000 – Nîmes

Enseignant du statut universitaire :

- Monsieur Pierre HEBRARD, Maître de Conférence, membre titulaire
- Madame Delphine VALLADE, Maître de Conférence, membre suppléant en cas d'empêchement de Monsieur Pierre HEBRARD

Formateur concourant à la formation d'animateurs Professionnels :

- Monsieur Serge DESSEIGNE, Directeur de Centre de formation

Professionnels de l'animation en activité :

- Monsieur Pierre PETIT, Directeur d'association
- Madame Marie-Claude BANIOL, Directrice de Centre social.

Article 2 :

La présidence du jury régional du D.E.F.A. sera assurée par le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant.

Article 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Montpellier, le

12 MARS 2007

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Paul CELET



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ N° 070056

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 28 juillet 2004 approuvant le principe de construction de 8 lycées neufs ;
- SUR** proposition du Recteur de l'Académie de Montpellier ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Est créé à Villeneuve les Avignon dans le département du Gard un établissement public local d'enseignement d'une capacité de 1 188 élèves Cet établissement dénommé Jean Vilar, est immatriculé sous le n° 0301722J.
- ARTICLE 2 -** Est créé à Canet en Roussillon dans le département des Pyrénées-Orientales un établissement public local d'enseignement comportant un secteur d'enseignement général en technologique et une section professionnelle d'une capacité de 1 226 élèves. Cet établissement dénommé Rosa Luxemburg, est immatriculé sous le n° 0860856X.
- ARTICLE 3 -** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de l'Académie de Montpellier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements concernés et de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 22 janvier 2007

Le Préfet,

Michel THENAULT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON**

ARRETE N° : **070155**

A R R E T E

**modifiant la composition
du Conseil de l'Éducation Nationale
de l'Académie de Montpellier
élargi à l'Enseignement Supérieur**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 (et notamment son article 12) modifiée et complétée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;
- VU la loi n° 84.579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public et notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 85.895 du 21 août 1985 relatif aux Conseils de l'Éducation Nationale dans les départements et les Académies ;
- VU le décret n° 91.106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'Enseignement Supérieur de la composition et des attributions des Conseils de l'Éducation Nationale ;
- VU l'arrêté n° 031323 du 7 novembre 2003 fixant la composition du Conseil de l'Éducation Nationale dans l'Académie de Montpellier, modifié par l'arrêté n° 060008 du 3 janvier 2006.
- VU les propositions de Monsieur le Recteur de l'Académie de Montpellier ;
- VU les désignations proposées par les collectivités locales, organisations syndicales et associations concernées ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Après modification, le Conseil de l'Education Nationale institué dans l'Académie de Montpellier est composé comme suit :

1 - MEMBRES DE DROIT :

Le Préfet de Région	Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat.
Le Président du Conseil Régional	Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région.
Le Recteur de l'Académie de Montpellier	Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Education Nationale)
Le Directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt	Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Enseignement agricole)
Le Directeur Régional des Affaires Maritimes	Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Enseignement maritime)
Le Conseiller régional délégué à l'Education	Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région.

En cas d'empêchement du Préfet de Région, le Conseil est présidé, en ce qui concerne l'Etat, par le Vice-Président compétent pour les questions figurant à l'ordre du jour.

2 - COLLEGE DES COLLECTIVITES LOCALES :Représentants de la Région :**Titulaires**

M. Max LEVITA
Vice-Président du Conseil Régional
Résidence Jardins d'Oc-Bât B
9 ter avenue de la Gaillardie
34000 MONTPELLIER

Mme Marie-Christine BOUSQUET
Conseiller Régional
Chemin des Aïrs
34700 ST ETIENNE-DE-GOURGAS

Mme Béatrice NEGRIER
Conseiller Régional
16 rue Jules Ferry
34800 NEBIAN

Suppléants

Mme Nicole SABIOLS
Conseiller Régional
Résidence « Le Président »
11 boulevard Kennedy
66100 PERPIGNAN

Mme Marie CANET-JANIN
Conseiller Régional
78 avenue des Cèdres
30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON

M. Yves PIETRASANTA
Vice-Président du Conseil Régional
14 place Ménil Poujade
34140 MEZE

Mme Colette TIGNERES
Conseiller Régional
23 rue Sainte Lucie
66540 BAHO

Mme Maryse ARDITI
Vice-Président du Conseil Régional
182 avenue de Bordeaux
11100 NARBONNE

M. Fabrice VERDIER
Conseiller Régional
Cros d'Uzès
30580 FONS-SUR-LUSSAN

Mme Jany PRATS-VIDAL
Conseiller Régional
3 rue de l'Aurore
66240 SAINT ESTEVE

M. Jacques CRESTA
Conseiller Régional
51 rue Dame Saurimonde
66330 CABESTANY

Représentants des départements :

Titulaires

AUDE
M. André VIOLA
Conseiller Général de FANJEAUX

GARD
M. Guy LAGANIER
Conseiller Général de GENOLHAC

M Louis CAUCANAS
Conseiller Général de SAUVE

HERAULT
M Jean ARCAS
Conseiller Général d' OLARGUES

M Pierre MAUREL
Conseiller Général de MONTPELLIER II

LOZERE
M Lucien AVIGNON
Conseiller général de ST GERMAIN DU
TEIL

PYRENEES ORIENTALES
M. Louis CASEILLES
Conseiller Général de TOULOUGES

M. Jean-Baptiste GIORDANO
Vice-Président du Conseil Régional
25 rue des Rouges Gorges
34200 SETE

M. Robert CRAUSTE
Conseiller Régional
25 rue des Telfines
30240 LE GRAU DU ROI

M. Philippe GALANO
Conseiller Régional
5 rue Paul Verlaine
66330 CABESTANY

Mme Josiane COLLERAIS
Vice-Président du Conseil Régional
Hôtel de la Région
201 avenue de la Pompignane
34064 MONTPELLIER cedex 2

Mme Marie-Hélène MEUNIER POLGE
Conseiller Régional
33 Le Clos
34780 PRADES-LE-LEZ

Suppléants

M Maurice ARAGOU
Conseiller Général de QUILLAN.

M Christophe CAVARD
Conseiller Général de St CHAPTES

M. Jean DENAT
Conseiller général de VAUVERT

M Philippe SAUREL
Conseiller Général de Montpellier III

M. Frédéric LAFFORGUE
Conseiller Général
de CASTELNAU-LE-LEZ

M Alain ARGILLIER
Conseiller Général de FLORAC

M. Jean-Jacques LOPEZ
Conseiller Général de RIVESALTES

M Michel MOLY
Conseiller Général de LA COTE
VERMEILLE

M. Pierre ESTEVE
Conseiller Général de ST PAUL-DE-
FENOUILLET

Représentants des Communes :

Titulaires	Suppléants
Mme Magali ARNAU Maire de VILLAR-EN-VAL (11)	Mme Gérard BARTHES Maire de FERRALS-LES-CORBIERES (11)
M Jacques CUBRY Maire de CALVISSON (30)	M Régis BAYLE Maire d'ARRIGAS (30)
M. Bernard CASTAGNET Maire de ST SAUVEUR CAMPRIEU (30)	M Joël VINCENT Maire de St GERVASY(30)
M Louis VILLARET Maire du POUGET (34)	Mme Marguerite MATHIEU Maire de FRAISSE S/ AGOUT(34)
M Henry BARTELEMY Maire de GIGEAN (34)	M Jean-Paul SOST Maire de MONTADY (34)
M. Marcel DALLE Maire de La Fage MONTIVERNOUX (48)	M Jean-Noël BRUGERON Maire du MALZIEU-VILLE (48)
M. Yves PORTEIX Maire de SOREDE (66)	Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID Adjointe au Maire de PERPIGNAN (66)
M. Jean CALVET Maire de PRATS DE SOURNIA (66)	Mme Damienne BEFFARA Maire de MILLAS (66)

3 - COLLEGE DES PERSONNELS

(24 membres)

Représentants des personnels titulaires des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation des premiers et second degrés du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Quinze représentants au titre de l'enseignement du premier et du second degré :

Titulaires	Suppléants
F.S.U. – M Michel FRANQUESA 17, rue Pierre Ronsard 66000 PERPIGNAN	F.S.U. – Mme Eliana GRACIA-MARCONOT 9 rue Alfred Fournier 30900 NIMES
F.S.U. – M. Bernard DUFFOURG Impasse de Carignan 34980 MONTFERRIER SUR LEZ	F.S.U. – M. Raymond LABORIE 98 rue del bon soleou 34000 MONTPELLIER
F.S.U. - Mme Frédérique THIONNAT 7, rue des Félibres 34470 PEROLS	F.S.U. – M. Patrick BASSIS 47 rue des Fontaines 30420 CALVISSON

F.S.U. – M. Marc FERRARA
5 rue Pigeon Granier – Villa Chantovent
34410 SAUVIAN

F.S.U. – M. Jean-Pierre MELJAC
2 rue de l'Ycuse
34000 MONTPELLIER

F.S.U. – M. Patrick TOLEDANO
1 rue Verdale
34000 MONTPELLIER

F.S.U. – M. Christophe MORLET
Lycée Aïcs -24 Bd Curie
34120 PEZENAS

F.S.U. – Mme Véronique DUPAYAGE
3 rue de la Mairie
66730 FEILLUNS

U.N.S.A - M. Bruno LIBOUREL
4 rue du Chèvrefeuille
34000 MONTPELLIER

U.N.S.A – M. Tony GAY
36 allée des Mimosas
34700 LODEVE

U.N.S.A – Mme Sylvie BOMY
Collège Vincent Badic
34750 MONTARNAUD

U.N.S.A – Mme Dominique LEROND
Collège Mistral - 136 rue des étoffes
34400 LUNEL

U.N.S.A. – M. Alain BARTHES
Collège Victor Hugo
34450 BESSAN

C.G.T. - M. Bernard CARBONNEL
Lycée Prof. Frédéric Mistral
BP 7149
30913 NIMES cedex

F.O. – Mme Fabienne FOURCADE

F.S.U. – M. Philippe DECHAUD
23, rue Marcelin Berthelot
11000 CARCASSONNE

F.S.U. – Mme Dany FRAUD
223 rue de la Marqueroise
34070 MONTPELLIER

F.S.U. – M. Christian CAM
6, rue du Levant
30250 - JUNAS

F.S.U. – Mme Alma LOPES
6 rue du Bosquet
34725 ST FELIX

F.S.U. – Mme France BAYER
80, impasse Hort de clastre
34730 ST VINCENT DE
BARBEYRARGUES

U.N.S.A – M Frédéric VAYSSE
14 Bd Jean Jaurès
11001 CARCASSONNE

U.N.S.A – M. Christophe PORTAL
Collège - Quartier du Patus
48500 LA CANOURGUE

U.N.S.A – M. Pierre CASTEILTORT
7, rue Surcouf
66000 PERPIGNAN

U.N.S.A – Mme Maryse VIDAL
40 Chemin des jardins
66350 TOULOUGES

U.N.S.A – Mme Anne VIALA
581 chemin des Méjeannes
30100 ALES

C.G.T. – Mme Joëlle LIVACHE
Lycée Polyvalent Anthonioz De Gaulle
43, rue Moulin
30540 MILHAU

F.O. - M. Jean-Louis CASCALES
5 rue du 8 mai 1945
34140 MFZE

Quatre représentants au titre de l'enseignement supérieur :

UNSA – M. Daniel JURASZEK
Université Paul Valéry
Route de Mende
34099 MONTPELLIER

UNSA – M. Gérard NOEL
Université Paul Valéry
Route de Mende
34099 MONTPELLIER

UNSA - M. Michel GRIFFE
 Université Paul Valéry
 Route de Mende
 34099 MONTPELLIER

UNSA - M. Jacques SOETE
 Université Montpellier II
 Place Eugène Bataillon
 34000 MONTPELLIER

CGT - Mme Sylvie JOUBERT
 50 rue Henri René
 34000 MONTPELLIER

CGT - Mme Myriam DELOUIS
 Université Paul Valéry
 Route de Mende
 34099 MONTPELLIER

SNESUP-FSU - M. Philippe ALLAIN
 Faculté de Pharmacie
 Avenue Charles Flahault
 34000 MONTPELLIER

SNESUP-FSU - M. Alain MARCHAND
 Université Montpellier III
 Route de Mende
 34000 MONTPELLIER

Trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur :

Titulaires

M. Pascal BEAUREGARD
 Secrétaire Général de
 l'Université MONTPELLIER I

M. Pierre MERLE
 Vice-Président de
 l'Université MONTPELLIER II

M. Guy AZEMA
 Chef de Division de la Vie institutionnelle
 et de la communication
 Université MONTPELLIER III

Suppléants

Mme Elsa MATZNER
 Vice-Présidente
 de l'Université de PERPIGNAN

M. Philippe BERTA
 Directeur du Centre Universitaire
 de Formation et de Recherche de NIMES

M. Jean-Louis OLIVE
 Directeur des études de l'Ecole Nationale
 Supérieure de Chimie de MONTPELLIER

Deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole :

Titulaires

SNETAP-FSU
 M. Didier REVEL
 LEGTA de la Lozère « site Rabelais »
 « Civergols »
 48200 St CHELY D'APCHER

SNETAP-FSU
 M. Pierre MEJEAN
 LEGTA « Frédéric Bazille »
 32240 Route de Mende
 34093 MONTPELLIER cedex 5

Suppléants

SNETAP-FSU
 Mme Elisabeth MONDAMERT
 LEGTA « Frédéric Bazille »
 32240 Route de Mende
 34093 MONTPELLIER cedex 5

SNETAP-FSU
 Mme Colette CAZALET
 LEGTA « Marie Durand »
 Domaine de Donadille
 30230 RODILHAN

4 - COLLEGE DES USAGERS :
(24 membres)

Sept représentants des parents d'élèves pour les établissements relevant du Ministère de l'Education Nationale :

Titulaires	Suppléants
F.C.P.E. M. Erik LE MOAL AUDE	F.C.P.E. M. Philippe CANE AUDE
F.C.P.E. M. Marc FOUREZ 35, Bd Camille Blanc 34200 SETE	F.C.P.E. Mme Josiane JUGE 19, rue André Ampère 34200 SETE
F.C.P.E. Mme Catherine BELHOMME 28, rue Paul Bourget 34500 BEZIERS	F.C.P.E. Mme Françoise D'AZEMAR 22 rue des Violettes 34830 JACOU
F.C.P.E. M. Richard CARBONNEL 2 RUE Vauban 30900 NIMES	F.C.P.E. M. Georges BONET 27 rue Bel Air 30190 SAUZET
F.C.P.E. M. Gérard DOZ 25 rue Albert Samain 66000 PERPIGNAN	F.C.P.E. Mme Pascal COURTINAT PYRENEES-ORIENTALES
F.C.P.E. Mme Maryvonne ROUILLE VIMENET 48100 MONTRODAT	P.E.E.P Mme Véronique LUSKA 1, allée du Bois du Juge 34740 VENDARGUES
P.E.E.P. Mme Isabelle SERRE AMOUROUX 32 villa les Andalouses Rue Raffamel 34300 LE CAP D'AGDE	P.E.E.P. M. Soazick SAMIRAN 3 plan des Hirondelles 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Un représentant des parents d'élèves pour les établissements relevant du Ministère de l'Agriculture :

Titulaire	Suppléant
M. Dominique LINGERAT 64 rue du Pont de la Reine 30730 FONTS OUTRE GARDON	Mme Valérie DUVAL Chemin de Jas Hameau de Donnat 30200 SABRAN

Trois étudiants :

INTER ASSOS
M. Romain MALLET
6 rue du Colonel Marchand – Appt 112
34090 MONTPELLIER

UNEF
M. Abel THIBAUD
1 rue du Commerce
Résidence Faulquier Clémenceau
34000 MONTPELLIER

UNI
Melle Louise ARDON
1387 rue du Pont de Lavérune
34070 MONTPELLIER

INTER ASSOS
M. Jonathan FERNANDEZ
26 rue Aristide Olivier
34000 MONTPELLIER

UNEF
Melle Juliette ESCOLAND
1 rue des Courlis
34000 MONTPELLIER

UNI
M. Henry-Truong Son HUYNH
145 impasse de la voie romaine
34090 MONTPELLIER

Six représentants des organisations syndicales de salariés

Titulaires

C.G.T. - Mme Marie Louise BRUGEAUD
Comité régional CGT
Maison des syndicats
474 allée Henri II de Montmorency ~ BP 9592
34045 MONTPELLIER cedex 2

C.F.D.T. - M Jean GUILLOU
Résidence Le Languedoc
210 rue Emile Gaboriau
34000 MONTPELLIER

FO – M. David LAMBERT
6, rue Hoche
11120 ST MARCEL SUR AUDE

CFTC - M Bernard IBAL
Villa Elcutheria - Promenade des rives
11300 St POLYCARPE

CFE-CGC - M. Jean Yves CARLES
Lycée A. Daudet
3 Bd Victor Hugo
30000 NIMES

UNSA - M. Jean Pierre MALHAIRE
65 rue Pierre d'Auvergne
34080 MONTPELLIER

Suppléants

C.G.T. – Mme Eliane MAFFRE
Comité régional CGT
Maison des syndicats
474 allée Henri II de Montmorency – BP 9592
34045 MONTPELLIER cedex 2

C.F.D.T. - M Pierre GLAMEAU
Syndicat CFDT SGEN
Maison des syndicats
474 allée Henri II de Montmorency
34000 MONTPELLIER

FO – M. Bernard JUMEL
1, rue Jules Ferry
66400 CERET

CFTC - M. Bernard EUZEBY
12, rue Flamande
30000 NIMES

CFE-CGC- Mme Nicole AUGÉ-SCHIRA
61 impasse Claude Lorrain
34130 VALERGUES

UNSA - M. Jean-Claude BOISSON
4 rue de l'Eglise
30700 ARPAILLARGUES

Six représentants des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaires

Suppléants

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (F.R.S.E.A.).

M. Pierre COLIN
13 avenue des Lauriers
34850 PINET

M. Laurent PAILLAT
Domaine Ste Marie des Costières
30127 BELLEGARDE

Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

M. Jean-Marie PEREZ
UPE 66
Maison des Professions
17 rue Camille Pelletan
66000 PERPIGNAN

M. Marc ESPI
UPE 66
Maison des Professions
17 rue Camille Pelletan
66000 PERPIGNAN

M. Laurent PEREZ-DUBOIS
MEDEF Montpellier
Zac de Tournezy
BP 45117
34073 MONTPELLIER cedex 3

Mme Elisabeth GALIBERT
MEDEF Béziers
3, avenue de la Devèze - BP 3141
34516 BEZIERS cedex

M. Eric GIRAUDIER
MEDEF Gard
13 bis Boulevard Talabot
BP 19
30007 NIMES

M. Jean-Claude DEPOISIER
FFB LR
Avenue des Prés d'Arènes
BP 3554
34048 MONTPELLIER cedex 1

Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)

M. Jean-Claude COIFFARD
25, rue Calypso
34080 MONTPELLIER

M. Patrick REILHAN
Route de Ganges
Campus de Bissy-Montpellier
34980 ST CLEMENT DE RIVIERE

Union Professionnelle Artisanale Languedoc-Roussillon

M. Jean-Louis PAGES
Président UPA LR
Maison de l'Artisanat
44 avenue St Lazare
CS 89026
34965 MONTPELLIER cedex 2

M. Antoine ESPIRAC
Secrétaire Général UPA LR
Maison de l'Artisanat
44 avenue St Lazare
CS 89026
34965 MONTPELLIER cedex 2

Le Président du Comité Economique et Social de la région ou son représentant.

ARTICLE 2

La section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du Conseil de l'Education Nationale dans l'Académie de Montpellier comporte, outre les 16 membres désignés au sein des 3 collèges de l'assemblée plénière prévus à l'article 13 bis du décret n° 85.895 du 21 août 1985, modifié par le décret 91 106 du 25 janvier 1991 :

* Le Président du Comité Economique et Social Régional ou son représentant ;

* Cinq membres représentant les activités économiques de formation et de recherche :
 M le Délégué Régional du C.N.R.S.
 M le Président du CIRAD de MONTPELLIER
 M le Directeur de l'ENSAM
 M le Président de l'Université de MONTPELLIER III
 M le Président de l'Université de PERPIGNAN

ARTICLE 3

La section maritime du conseil de l'éducation nationale dans l'académie de Montpellier comprend au titre des huit représentants du secteur maritime (mentionnés à l'article 14, 2° du décret susvisé n° 85.895 du 21 août 1985 :

1 - EN QUALITE DE REPRESENTANTS DES PERSONNELS DE L'ECOLE DE FORMATION MARITIME ET AQUACOLE DE SETE (3 Membres) :

Titulaires

C.F.D.T.

M. François YVON
 8, rue Emile Bonnet
 34200 SETE

C.G.T.

M. Roger FRADET
 10, rue Rouget de l'Isle
 34200 SETE

SNETAP/SFU

M. Robert COEURVEILLE
 Lycée de la Mer - Rue des Cormorans
 34200 SETE

Suppléants

C.F.D.T.

Melle Nadia RANCHON
 Les Claires Marines - Rue de la Somme
 34110 LA PEYRADE

C.G.T.

Mme Nadine TAMBURINI
 5, rue Valentin Haüy
 34200 SETE

M. Gwenaél LECLERC

Chemin Laval
 34140 MEZE

2 - EN QUALITE DE REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES

Titulaires

Mme R. ANSELME
 9, rue des Flamants roses
 34200 SETE

Suppléants

Mme Yvette MATHIEU
 16, rue Jean Brunet
 66000 PERPIGNAN

3 - EN QUALITE DE REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE MARINS (2 membres).

C.F.D.T.

M. Nicolas GIORDANO
 15 quai d'Alger
 34200 SETE

C.F.D.T.

M. Guy MIRETE
 43 rue Paul Izoid
 34300 LE GRAU D'AGDE

C.G.T.

1 siège à pourvoir

C.G.T.

pas de désignation

4 - EN QUALITE DE REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS (2 membres)

Titulaires

M. Jean-Marie AVALLONE
Villa Angèle
Route de la Corniche
34200 SETE

M. Philippe ORTIN
Lotissement Le Panorama
Rue des Pervenches
34340 MARSEILLAN

Suppléants

M. Alain TALANO
7 lot Les Tamarins
34200 SETE

M. Josian ALEXANDRE
23 rue Jean Vilar
34140 MEZE

La section maritime du conseil reste identique.

En cas d'empêchement du Préfet de Région, la présidence de cette section sera assurée, pour le compte de l'Etat, par le Directeur régional des Affaires maritimes.

ARTICLE 4

Le Secrétariat du Conseil de l'Education Nationale de l'Académie de Montpellier sera assuré par les services du Rectorat pour les questions relevant de la compétence de l'Etat et par les services du Conseil Régional pour les questions relevant de la compétence de la Région.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Recteur de l'Académie de Montpellier, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional des Affaires Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT à Montpellier, le

14 MARS 2007

Le Préfet,

Michel THENAULT

070170

ARRÊTÉ
relatif à la mise en œuvre
de l'enveloppe unique régionale (EUR)

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU le code du travail et notamment les articles L 322-4-6, L 322-4-7, L 322-4-8, L 322-4-10 et R 322-16 et suivants,

VU le décret n° 2006-692 du 14 juin 2006 relatif au dispositif de soutien à l'emploi des jeunes,

VU le décret n° 2006-838 du 12 juillet 2006 relatif au service civil volontaire,

VU la circulaire DGEFP n°2006/39 du 15 décembre 2006 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2007,

VU l'instruction DGEFP n° 2005/46 du 23 décembre 2005 relative au plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes des quartiers sensibles,

VU l'instruction DGEFP n° 2006/34 du 13 novembre 2006 relative au renforcement des moyens des politiques de l'emploi dans les territoires sensibles,

Considérant la nécessité d'accentuer la lutte en faveur de l'emploi des publics en difficultés,

Sur proposition du Directeur Régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle après consultation des services du pôle « Développement de l'emploi et insertion professionnelle ».

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le montant des aides de l'État prévu pour les conventions conclues en application des articles L 322-4-7 du code du travail relatif au contrat d'accompagnement vers l'emploi et L 322-4-8 relatif au contrat initiative emploi est fixé dans les départements de la région du Languedoc-Roussillon conformément à la grille annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux conventions conclues en application des articles L 322-4 -7 et L 322-4-8 à compter du 20 mars 2007.

ARTICLE 3 :

Les taux de prise en charge des travailleurs handicapés embauchés dans les conditions prévues aux articles L 322-4 -7 et L 322-4-8 précités sont majorés de 3 % sur présentation d'un plan de formation validé par l'ANPE et par l'AGEFIPH. Cette dernière complète, le cas échéant, le financement de la formation à concurrence de 200 heures maximum.

ARTICLE 4 :

Au regard des dispositifs de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise offerts par le décret du 14 juin 2006 précité, le bénéfice du contrat initiative emploi n'est plus ouvert aux jeunes de moins de 26 ans.

ARTICLE 5 :

L'orientation des bénéficiaires de minima sociaux vers le contrat d'avenir sera systématiquement privilégié.

ARTICLE 6 :

Le taux de prise en charge spécifique pour les contrats d'accompagnement vers l'emploi conclus dans le cadre du service civil volontaire est fixé à 90%,

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté annule et remplace dès sa prise d'effet l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2006.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Directeur régional de l'ANPE et les Préfets de département de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon et des Préfectures de département.

Fait à Montpellier, le **20 MARS 2007**

Le Préfet de Région

Michel THENAUT

Annexe I à l'Arrêté préfectoral modificatif du 20 mars 2007
se substitue à celle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2006

Fixation du barème de l'aide de l'État en Languedoc-Roussillon concernant les contrats initiative emploi - CIE et les contrats d'accompagnement dans l'emploi - CAE

Contrats initiative emploi

<ul style="list-style-type: none"> - Demandeurs d'emploi de Longue Durée (DELD) plus de 2 ans - Femmes DELD - Demandeurs d'Emploi de plus de 50 ans sans conditions de durée d'inscription - Personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi 	<u>20% du SMIC brut</u>
<ul style="list-style-type: none"> - DB dans les ZRR 	<u>25% du SMIC brut</u>
<ul style="list-style-type: none"> - DF dans quartiers sensibles ZUS, ZFU - Demandeurs d'emploi handicapés 	<u>40 % du SMIC brut</u>

Contrats d'accompagnement dans l'emploi

<ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement pour les jeunes dans les ateliers et chantiers d'insertion 	<u>105% du SMIC brut</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers et chantiers d'insertion 	<u>95 % du SMIC brut</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de moins de 26 ans des quartiers sensibles ZUS, ZFU et ZRR - Renouvellement de CAE à 90% - Bénéficiaires du programme adjoints de sécurité et des accords cadre pour l'organisation de la coupe du monde de rugby 2007 - Jeune dans le cadre du Service civil volontaire - Femmes victimes de violences conjugales 	<u>90 % du SMIC brut</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement de CAE à 69% 	<u>69% du SMIC brut</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Demandeurs d'Emploi handicapés - Femmes DELD - DELD de plus de 2 ans - Jeunes demandeurs d'emploi (moins de 26 ans) 	<u>60% du SMIC brut</u>

<ul style="list-style-type: none">- DELD- Personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi- Allocataires ASS, RMI, API (orientés en priorité vers le contrat d'avenir)	<u>40% du SMIC brut</u>
--	-------------------------



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle

DECISION N°07 0037

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT**

VU le Livre IX du Code du Travail et notamment ses articles L 961-2, L 961-3 et R 961-2,

VU la circulaire n° 857 du 30 Mars 1979, annexe VI du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU la circulaire DE/FP n°91/45 du 12 septembre 1997 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU la notification JB 040 604/C du 4 juin 2004 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le stage inscrit dans le programme « handicapés » figurant sur l'annexe jointe, pour le département des Pyrénées-Orientales est agréé au sens de l'article R 961-2 du Code du Travail,

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé au centre les Escaldes à Angoustrine du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007,

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Le Délégué Régional du CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 15 janvier 2007

P/le Préfet de Région
Et par délégation
Le Directeur Régional du Travail de
l'Emploi et de la Formation
Professionnelle

Didier REY

DEROULEMENT DES FORMATIONS AIDES SOIGNANTS ET SECTION PREPARATOIRE

ANNEE 2007												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Aides Soignants	875											
Préparatoire Aides Soignants							1320 h					560

Aides - Soignants

Effectif 25

Durée du stage : 1435 heures

Durée Hebdomadaire : 35 h

Préparatoire Aides - Soignants

Effectif 13

Durée du stage : 1320 heures

Durée Hebdomadaire : 30 h

avec entrées et sorties

Organisme	Intitulé du Cycle	Lieu de Formation	Effectif	Durée du stage	Durée Hebdomadaire	Nombre d'heures Stagiaires	Périodes
C.R.P LES ESCALDES	Aides-Soignants	Villeneuve Les Escaldes	25	875 h	35 h	21 875 h	Janvier à Juillet 2007
	Aides-Soignants	Villeneuve Les Escaldes	25	560 h	35 h	14 000 h	Septembre à Décembre 2007
	Préparatoire Aides-Soignants	Villeneuve Les Escaldes	13	1320 h	30 h	17 160 h	Janvier à Décembre 2007
TOTAL						53 035 h	



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle

DECISION N°07 0038

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT**

VU le Livre IX du Code du Travail et notamment ses articles L 961-2, L 961-3 et R 961-2,

VU la circulaire n° 857 du 30 Mars 1979, annexe VI du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU la circulaire DE/FP n°91/45 du 12 septembre 1997 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU la notification JB 040 604/C du 4 juin 2004 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le stage inscrit dans le programme « handicapés » figurant sur l'annexe jointe, pour le département des Pyrénées-Orientales est agréé au sens de l'article R 961-2 du Code du Travail,

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé au centre le Parc à Osséja du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007,

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Le Délégué Régional du CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 15 janvier 2007

P/le Préfet de Région
Et par délégation
Le Directeur Régional du Travail de
l'Emploi et de la Formation
Professionnelle

Didier REY

Centre de Rééducation Professionnelle
LE PARC
66340 OSSEJA

Département Pyrénées-Orientales

N° 691 520 07 002

PROGRAMME DE FORMATION "Handicapés"
PROPOSITION POUR L'ANNEE 2007

ORGANISME	CODIFICATION DU STAGE	INTITULE DU CYCLE	LIEU DE FORMATION	EFF.	DUREE DU STAGE	DUREE HEBDO	NOMBRES D'HEURES STAGIAIRES
Centre de Rééducation Professionnelle "Le Parc" OSSEJA		Unité de Formation Tertiaire :	OSSEJA	35	2 112 2 112 1 485	30,5 ou 33	51 975
		- Assistant en Comptabilité et Gestion - Secrétaire Comptable - Agent Administratif d'Entreprise					
		Unité de Formation Technique :					
		Agent de Maintenance sur Equipements Sursautiques		25	2 112	30,5 ou 33	37 125
		Unité de Formation Professionnelle Préparatoire Polyvalente Orientation		36	1 485	30,5 ou 33	53 460
		TOTAL		96			142 560



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle

DECISION N°07 0039

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT

VU le Livre IX du Code du Travail et notamment ses articles L 961-2, L 961-3 et R 961-2,

VU la circulaire n° 857 du 30 Mars 1979, annexe VI du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU la circulaire DE/FP n°91/45 du 12 septembre 1997 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU la notification JB 040 604/C du 4 juin 2004 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le stage inscrit dans le programme « handicapés » figurant sur l'annexe jointe, pour le département de l'Hérault est agréé au sens de l'article R 961-2 du Code du Travail,

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé au CRIP de Castelnau le Lez du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007,

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Le Délégué Régional du CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 15 janvier 2007

P/le Préfet de Région
Et par délégation
Le Directeur Régional du Travail de
l'Emploi et de la Formation
Professionnelle


Didier REY


N° E91 520 07 003


PROGRAMME de FORMATION "HANDICAPÉS" 2007

ORGANISME	CODIFICATION DU STAGE	INTITULÉ DU CYCLE ➤	LIEU DE FORMATION	EFF.	DURÉE DU STAGE (dans l'année civile)	DURÉE HEBDO	NOMBRE D'HEURES STAGIAIRES	
CRIP Castelnau le Lez	E 91 520 07 006	<u>Unité de Formation : Bâtiment</u> Technicien d'Etudes du Bâtiment niv. IV Métreur niv. V Dessinateur Détaillant du Bâtiment niv. V	Castelnau Le Lez	20	1 485 h	Prép. : 30,5 h Prof. : 33 h	29 700	
	E 91 520 07 007	<u>Unité de Formation : Tertiaire</u> Agent Administratif d'Entreprise niv. V Assistant en Comptabilité & Gestion niv. IV	Castelnau Le Lez	30	1 485 h	30,5 ou 33	44 550	
	E 91 520 07 008	<u>Unité de Formation : Optique-Lunetterie</u> Monteur en Optique Lunetterie niv. V	Castelnau Le Lez	20	1 485 h	30,5 ou 33	29 700	
	E 91 520 07 009		<u>Unité de Formation : Fabrication et</u> <u>Maintenance en Electronique</u> Technicien de Maintenance en Electronique Grand Public niv. IV Agent de Montage & de Câblage en Electronique niv. V Action de Préparation au Travail & à l'Emploi ★	Castelnau Le Lez	30	1 485 h	30,5 ou 33	44 550
			<u>Unité de Formation : Bureau d'Etudes</u> <u>Industrie</u> Technicien Bureau d'Etudes en Electronique niv. IV Technicien Bureau d'Etudes en Electricité niv. IV					
	E 91 520 07 010			Castelnau Le Lez	20	1 485 h	30,5 ou 33	29 700

★ Formation pratique électronique (montage câblage)

CRIP Castelnau le Lez	E 91 520 07 011	<u>Unité de Formation : Maintenance Industrielle</u> Agent de Maintenance sur Systèmes Automatisés niv. V Technicien en Équipements & Systèmes Electroniques niv. IV Action de Préparation au travail et à l'Emploi *	Castelnau Le Lez	30	1 485 h	30,5 ou 33	44 550
	E 91 520 07 012	<u>Unité de Formation : Pré-professionnelle</u> Mise à Niveau : 3 cycles de 520 h Préparatoire Polyvalente niv. III et IV	Castelnau Le Lez	33x3 20	520 h 1 000 h	30,5	71 480
	E 91 520 07 013	<u>Institut de Formation en Soins Infirmiers</u> 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} Années	Castelnau Le Lez	45 15	1 575 h 245 h 	35 35	74 550
	E 91 520 07 014	<u>Centre de Préorientation</u> : 4 cycles de 366 h	Castelnau Le Lez	80	366 h	30,5	29 280
	E 91 520 07 016	<u>Unité d'Evaluation de Réentraînement et d'Orientation Socioprofessionnelle</u> : 4 cycles de 366 h	Castelnau Le Lez	22 à 48	366	30,5	17 568

 Les appellations retenues pour l'ensemble des titres qualifiants peuvent subir des modifications selon la publication du Journal Officiel mais n'entraînent pas de modification de durée pour les prises en charge.

 Aux mois d'octobre et novembre, superposition de 2 stages de 3^{ème} année entre fin d'étude (novembre) et démarrage nouvelle année (octobre) pendant 7 semaines.

* Formation pratique en électricité (câblage d'armoire)